★ Année 1982. — N° 59 A. N. (C. R.) ISSN 0429-3088 0242-6765 Vendredi 11 Juin 1982 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(97e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1re Séance du Jeudi 10 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Questions au Gouvernement (p. 3199).

POLITIQUE DE LA FRANCE (p. 3199).

MM. Debré, Delors, ministre de l'économie et des finances.

ABSENCE DE RÉACTION DU SOMMET DE VERSAILLES AUX ÉVÉNEMENTS DU LIBAN (p. 3200).

MM. Couve de Murville, Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

SITUATION AU LIBAN (p. 3201).

MM. Gérard Bapt, Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

SOMMET DE VERSAILLES ET TIERS MONDE (p. 3201).

MM. André Bellon, Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

SITUATION AU TCHAD (p. 3202).

MM. Guy Vadepied, Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé da la coopération et du développement.

INVESTISSEMENTS PUBLICS (p. 3202).

MM. Bêche, Delors, ministre de l'économie et des finances.

POLLUTION DES PLAGES (p. 3203).

MM. Destrade, Ralite, ministre de la santé.

MANIFESTATION DU MOUVEMENT DE LA JEUNESSE COMMUNISTE A IVRY (p. 3204).

MM. Perrut, Lsbarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

COMMISSION DU BILAN (p. 3205).

MM. Jacques Blanc, Chévènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

GRÈVE DES MAÎTRES-ASSISTANTS (p. 3206).

MM. Bayard, Savary, ministre de l'éducation nationale.

★ (1 f.)

AGRESSION ISRAÉLIENNE AU LIBAN (p. 3207).

MM. Jacques Brunhes, Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

APPLICATION DE LA LOI DE NATIONALISATION CHEZ PECHINEY-UGINE-KUHLMANN (p. 3207).

MM. Joseph Legrand, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

ORAGES EN RÉGION PARISIENNE (p. 3208).

MM. Nilès, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 3208).

1. — **Rappel au règlement** (p. 3208).
MM. Charles, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

3. — **Nomination d'un parlementaire en mission** (p. 3209).

Rappel au règlement (p. 3209).

MM. Séguin, le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

4. — **Avenant à la convention avec la Tunisie sur la sécurité sociale.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3209).

Article unique. — Adoption (p. 3209).

5. — **Convention sur les transports internationaux ferroviaires.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3209).

Article unique. — Adoption (p. 3210).

6. — **Convention fiscale avec l'Egypte.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3210).

Article unique. — Adoption (p. 3210).

7. — **Convention sur les obligations contractuelles.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (3210).

Article unique. — Adoption (p. 3210).

8. — **Convention sur l'accès international à la justice.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3210).

Article unique. — Adoption (p. 3210).

9. — **Négociation collective et règlement des conflits collectifs du travail.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3210).

Article 4 (*suite*) (p. 3210).

ARTICLE L. 132-8 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3212).

Amendement n° 210 de M. Noir : MM. Noir, Oehler, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Auroux, ministre du travail. — Adoption.

Amendement n° 226 de M. Charles Millon : MM. Perrut, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 74 de M. Charles : MM. Charles, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 326 de M. Oehler : MM. le rapporteur, le ministre, Noir. — Adoption.

Amendements nos 15 de la commission des affaires culturelles et 331 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Alain Madelin, Mme Lecuir. — Rejet de l'amendement n° 15 ; adoption de l'amendement n° 331.

10. — **Communication du Gouvernement** (p. 3214).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès de Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président, Séguin.

11. — **Négociation collective et règlement des conflits collectifs du travail.** — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3214).

Amendement n° 75 de M. Séguin. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 227 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendements nos 327 de M. Oehler et 77 de M. Séguin : MM. le rapporteur, Séguin, le ministre, Noir. — Adoption de l'amendement n° 327 ; l'amendement n° 77 n'a plus d'objet.

Amendement n° 228 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Barrot. — Rejet.

Amendement n° 76 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 78 de M. Pinte : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements nos 5 de M. Hage et 329 de M. Oehler : MM. Renard, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 5.

MM. le ministre, Noir.

Reprise de l'amendement n° 5 par M. Charles. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 329.

Amendement n° 229 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement nos 79 de M. Séguin et 330 de M. Oehler : MM. Charles, le rapporteur, le ministre, Coffineau.

Rappel au règlement (p. 3220).

MM. Séguin, le président, Coffineau, Charles.

Reprise de la discussion (p. 3221).

MM. Charles, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 79 ; adoption de l'amendement n° 330 rectifié.

M. le président.

ARTICLE L. 132-9 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3221).

Amendement n° 80 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements nos 16 de la commission, 332 corrigé du Gouvernement, 230 de M. Alain Madelin et 84 de M. Noir : MM. le rapporteur, le ministre, Séguin, Noir. — Rejet de l'amendement n° 16 ; adoption de l'amendement n° 332 corrigé ; rejet des amendements nos 230 et 84.

Amendement n° 85 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements identiques nos 81 de M. Noir et 231 de M. Charles Millon : MM. Noir, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 82 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 83 de M. Noir : M. Noir. — L'amendement n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 132-10 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3223).

Amendement n° 319 de M. Coffineau. — L'amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 86 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

AVANT L'ARTICLE L. 132-11 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3223).

Amendement n° 242 de M. Charles Millon : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

ARTICLE L. 132-11 DU CODE DU TRAVAIL (p. 3223).

Amendement n° 232 de M. Charles Millon : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 313 de M. Gilbert Gantier : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Charles. — Rejet.

Amendement n° 314 de M. Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendements identiques nos 87 de M. Séguin et 234 de M. Charles Millon : MM. Noir, Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 233 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

12. — **Ordre du jour** (p. 3225).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

Politique de la France

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. C'était à M. Pierre Mauroy que ma question était adressée. Je voulais lui demander s'il n'avait pas le sentiment, après la conférence de Versailles, que la situation mondiale justifiait des décisions plutôt que la constitution de groupes de travail et si la France ne serait pas mieux écoutée, ne serait-ce qu'en matière monétaire, si notre politique correspondait aux exigences de notre temps et de notre pays.

Cette question, messieurs les ministres, pourrait être développée d'une manière acerbe. Je ne le ferai pas et mon commentaire sera tout de tristesse devant l'impuissance des démocraties et notamment de la France.

Face à un monde profondément troublé par la violence, la guerre et le chômage, qu'ont fait à Versailles les dirigeants des grandes démocraties ?

Certes, les grandes démocraties ne sont plus à elles seules la puissance, car il ne faut pas confondre capacité de consommation et puissance. La Russie détient une grande part de la puissance militaire, les pays producteurs de pétrole, une grande part de la puissance économique et d'autres, notamment en Asie, la puissance du nombre, celle qui comptera demain.

Cependant, les démocraties portent toujours les espoirs de la liberté. Or, il n'est rien sorti des délibérations de Versailles, ce qui s'appelle rien.

Vous me répondrez que le fait n'est pas nouveau, qu'il en fut de même à Ottawa, à Venise et auparavant. Mais la situation se dégrade sur tous les plans et nul ne peut plus croire à une amélioration économique ni politique qui surviendrait d'elle-même.

Face aux causes profondes, notamment le surarmement, la coalition des pays producteurs de pétrole, les offensives commerciales abusives, le désordre monétaire, le déséquilibre démographique, ne rien faire, c'est se vouer, demain, aux drames.

A cette insuffisance, il y a sans doute bien des raisons. Mais il en est une qui nous touche et je la formulerai sous forme interrogative.

Ne faut-il pas considérer que la France est dépourvue de l'autorité suffisante pour être entendue même lorsqu'elle a intellectuellement raison ?

En voici un exemple parmi d'autres, mais c'est le plus frappant. A juste titre, nous demandons la renaissance d'un système monétaire international. C'est une pièce maîtresse. Mais comment peut-on faire confiance aux propos d'un pays dont le Gouvernement, par le déficit accru de ses finances, les charges excessives pesant sur ses entreprises, la course désordonnée des revenus et des prix, ne peut garantir la stabilité de la valeur de sa propre monnaie ?

En vue d'un prochain sommet, s'il y en a encore un, sans considération de politique intérieure et encore moins d'idéologie, ne pensez-vous pas qu'il serait grand temps de réaliser les conditions financières, économiques, sociales, et de faire preuve de sérieux dans la gestion, conditions qui sont indispensables pour que la France puisse être écoutée et comprise dans ses appels à la solidarité internationale ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, *ministre de l'économie et des finances.* Je remercie M. Michel Debré de m'avoir posé cette question. Ancien Premier ministre, homme de responsabilité, il a été l'un des premiers à employer l'expression de « guerre économique » qui caractérise notre époque.

Même si nous avons des divergences d'appréciation sur ce qu'il faut faire, notre inquiétude est commune. Aussi je souhaiterais que ce bref dialogue soit, pour la démocratie française, l'illustration du fait que majorité et opposition peuvent, au-delà de leurs divergences, s'aider à mieux comprendre la situation et à défendre les intérêts de notre pays. Tel est l'esprit dans lequel je répondrai à cette question

Nous sommes face à une économie dominante, celle des Etats-Unis, dont l'insensibilité aux problèmes de ses alliés est flagrante, dont la contradiction est également absolument apparente et réelle entre, d'une part, son souci de renforcer l'alliance face aux dangers qui menacent les pays de liberté et de démocratie et, d'autre part, une politique économique qui, par ses répercussions sur l'ensemble de l'Europe, y accroît le chômage et favorise la désindustrialisation, permettant ainsi aux idéologies adverses de compenser leur propre faiblesse en attaquant le système fondé sur des valeurs communes.

Comment réagir vis-à-vis des Etats-Unis, aujourd'hui, en 1982 ? Faut-il employer un langage prophétique en s'isolant ou faut-il, parce que les Anglo-Saxons sont pragmatiques, tenter de remonter peu à peu la pente et de les persuader que leurs exigences sur le plan politique sont parfaitement contradictoires avec leur rôle d'économie dominante en matière économique ?

Telle est la question qui est actuellement posée à la France et à laquelle nous répondons par des tentatives constantes à la fois pour affirmer notre solidarité avec les pays dont les valeurs sont la démocratie, la liberté et la paix, et en même temps pour amener la puissance dominante, celle qui détient le leadership, à une meilleure compréhension des autres pays. Nous ne sommes d'ailleurs par les seuls à adopter cette attitude puisque le chancelier Schmidt, notamment, agit de la même façon. Nous avons donc choisi, inlassablement, le dialogue et la persuasion plutôt que le langage prophétique qui n'aurait servi à rien.

Dans ces conditions, le sommet de Versailles a été avant tout, comme les autres sommets, une réunion entre les chefs d'Etat. Les ministres des affaires étrangères, les ministres de l'économie et des finances qui y participent se bornent à seconder le dialogue entre les chefs d'Etat.

Nous avons fait progresser pragmatiquement certaines idées, même si ce n'est pas autant que vous l'auriez voulu, ni autant que le Gouvernement français l'aurait souhaité. Afin de ne pas empiéter sur le temps réservé aux autres questions, je me limiterai à deux temps : les rapports Nord-Sud et les rapports Nord-Nord.

Les rapports Nord-Sud tout d'abord. A Ottawa comme à Cancun, la France avait plaidé pour que l'étroite inter-solidarité de fait qui existe entre les pays du Nord et les pays du Sud soit prise en considération. Autrement dit, le Nord ne peut sortir de la crise que si les pays du Sud accèdent au développement.

Cette idée simple peut se traduire de différentes façons. Sur un plan psychologique et politique, par l'engagement de négociations globales, et cela figure dans la résolution du sommet de Versailles. Sur un plan strictement économique, par le refus de se livrer aux seules forces du marché pour permettre aux pays du Sud de sortir de la situation actuelle, et nous l'avons obtenu à Versailles ; par le rappel du rôle que doit jouer le fonds monétaire international et l'augmentation de ses ressources ; par le rôle accru des banques régionales de développement ; par l'importance que l'on doit accorder au problème de l'énergie, au-delà de cette myopie qui consiste à considérer que, puisque le prix du pétrole n'augmente plus, il n'y a pas de problème énergétique.

Sur les rapports Nord-Sud, ce sont les thèses du Gouvernement français qui ont été inscrites dans la résolution.

J'en viens maintenant aux rapports Nord-Nord, formule hermétique qui peut faire sourire certains. Je veux parler de la solidarité de fait qui unit les pays occidentaux entre eux.

L'une des clés, et, monsieur Debré, vous l'avez affirmé vous-même plusieurs fois en formulant des suggestions très positives, est de faire en sorte que les mouvements du dollar et des taux d'intérêt aux Etats-Unis soient moins erratiques et moins nuisibles aux économies des pays alliés.

Depuis un an, nous proposons un retour à l'esprit de Bretton-Woods, la reconstruction patiente d'un système monétaire mondial qui ne peut être ni celui de 1945, car les changes fixes sont inadaptés à la période présente, ni celui des changes flottants dont on a constaté la nocivité. Nous avons donc obtenu des Américains, après dix mois de refus, qu'ils acceptent le principe des interventions et que, par conséquent, nous puissions travailler ensemble. Les Américains ne changent pas du jour au lendemain, mais ils sont engagés dans un processus qui peut être positif.

Dès cette semaine, les adjoints des ministres de l'économie et des finances des sept pays industrialisés et un représentant de la Communauté européenne se réunissent pour examiner l'état du système monétaire mondial et les conditions dans lesquelles nous pourrions coopérer et intervenir pour lisser la courbe sur le marché des changes.

J'ai invité, le 2 septembre, à Toronto, les ministres des finances des six autres pays industrialisés et les représentants de la Communauté européenne pour faire le point sur ces études et accomplir un pas en avant. Cette démarche pragmatique, peu spectaculaire certes, nous a semblé seule de nature à convaincre les Américains de travailler avec nous, et d'avoir une meilleure compréhension des problèmes de l'Europe.

Si notre pays, car c'est une idée française, a obtenu le résultat qu'il a obtenu, c'est qu'il avait la crédibilité suffisante pour y parvenir, mais la poursuite de cet objectif suppose que la France, pour ce qui est de ses propres affaires, soit à la hauteur de la demande qu'elle présente. Il ne peut pas y avoir chez nous d'ambition nationale de réussir la coopération monétaire si, sur le plan interne, la France n'atteint pas les objectifs fixés pour ce qui est de ses grands équilibres et de la défense de sa monnaie.

M. Michel Debré. Eh bien ?

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est ce à quoi nous nous emploierons au cours des prochaines semaines.

Je pense que dans ces deux mois vous pourrez, au fond de votre conscience de citoyen, vous estimer satisfait de ce qui aura été fait. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. C'est tout le problème !

Absence de réaction du sommet de Versailles aux événements du Liban

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, est provoquée par le manque total d'émotion, voire de simple intérêt, qui a marqué la réunion récente, à Versailles, des dirigeants des principaux pays occidentaux devant les tragiques événements survenus au Liban, pendant qu'eux-mêmes épiloguaient dans le vague sur les problèmes économiques du monde.

Une déclaration a bien été publiée, le 6 juin, au lendemain des sanglants bombardements de Beyrouth par l'aviation israélienne. Les Sept se sont déclarés « bouleversés », puis se sont référés aux discussions du Conseil de sécurité. C'était la larme à l'œil, mais pas d'indignation, pas de condamnation, pas de sympathie pour les victimes.

L'invasion du Liban qui a suivi n'a pas, elle, provoqué la moindre réaction commune. Les Sept n'ont même pas dit qu'ils en étaient bouleversés.

Simplement, à la fin de la journée du 6 juin, M. le Président de la République, française, qui tenait une conférence de presse, exprimait la réprobation vigoureuse des Sept, rien de plus. Pressé de questions par les journalistes, il dut ajouter quelques mots en son nom personnel : la France n'hésite pas, et vous apprécierez l'audace, à condamner l'intervention israélienne, comme elle condamne les autres interventions sur le territoire du Liban.

Et ce fut tout. Je ne me souviens pas d'avoir vu le Liban, dans son malheur, traité par la France avec une telle indifférence. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Je ne crois pas non plus avoir jamais vu les grands pays occidentaux manifester aussi crûment leur indifférence, qui est à l'égal de leur impuissance.

Dans sa conférence de presse du 9 juin, M. le Président de la République est nécesaairement revenu sur l'invasion du Liban par Israël et il a renouvelé sa condamnation. C'était le moins qu'il pouvait faire.

Mais où est la sympathie humaine ? On ne peut s'empêcher de constater que cette déclaration ne peut corriger la stupéfaction et la peine que bien des Français et des Libanais ont éprouvées devant l'absence d'une réaction spontanée et solennelle face au drame qui ensanglante à nouveau le Liban et qui fait peser sur le Moyen-Orient tout entier des menaces contre la paix.

Par ma question, je souhaite savoir quels sont les vrais sentiments du Gouvernement au sujet de la guerre déclenchée par Israël et quelle est sa politique à l'égard du Liban ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, *ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.* Monsieur le député, franchement, je regrette un peu l'excès auquel votre émotion vous a conduit et qui n'est pas dans votre genre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Vous n'avez pas compris grand-chose.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je tiens à préciser pourquoi je regrette les mots que vous avez employés.

En effet, comment est-il possible d'accuser la France d'indifférence, alors que, au cours de l'année écoulée, des agents du ministère des relations extérieures, dont un ambassadeur, sont tombés, victimes du devoir, parce que la France marquait son intérêt pour le Liban et alors que, vous le savez, la position prise aujourd'hui par la France a été qualifiée par d'aucuns d'excessivement courageuse ? Par égard pour des agents qui n'hésitent pas à prendre de grands risques — je pense, par exemple, à notre ambassadeur Paul-Marc Henry, à qui je rends un hommage particulier car, en ce moment, à Beyrouth même, il accomplit un travail absolument remarquable — je regrette que vous ayez eu de tels mots. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Vous m'avez demandé, monsieur le député, quelle était la position de la France sur cette affaire. C'est une question qui s'adresse, vous l'avez précisé, au Gouvernement français. Or le 6 juin, dans sa conférence de presse, le Président de la République a précisément condamné l'agression israélienne au Liban. Hier, au cours d'une seconde conférence de presse, il a rappelé en des termes très clairs cette « condamnation sans réserve ». En outre, la France s'est associée à la même condamnation vigoureuse prononcée à Bonn par les dix ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne.

L'action israélienne et les bombardements qui l'ont précédée sont injustifiables, est-il besoin de le rappeler ? D'abord, ils ont provoqué un nombre intolérable de pertes en vies humaines. Ils constituent également une violation flagrante du droit international puisqu'ils portent une nouvelle atteinte grave à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégralité territoriale du Liban, pays ami de la France auquel nous attachent de nombreux liens affectifs et historiques.

Pour ce qui est des combats en cours, le Gouvernement français, et ceux de la Communauté européenne, ont demandé hier le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes conformément aux résolutions 508 et 509 du conseil de sécurité. Si Israël continuait à refuser de se conformer à ces résolutions, les Dix examineraient les possibilités d'action. Ils sont disposés, en effet, à fournir leur concours pour conduire les parties à accepter les mesures nécessaires à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région.

En ce qui nous concerne, nous nous trouvons au premier rang des nations qui se préoccupent de l'avenir du Liban et du retour à la paix dans cette région du monde. Aussi la France répondra-t-elle à tout appel du gouvernement légitime du Liban.

Quant à la force des Nations unies au sud Liban, la F.I.N.U.L., elle n'a pas rempli, cela est clair, le rôle qui lui avait été confié par le conseil de sécurité. On a pu s'apercevoir de la vacuité des forces internationales. Le bataillon français, envoyé en renfort, est arrivé sur place le vendredi 28 mai ; il a appliqué les instructions données par le commandant de la force, sous l'autorité des Nations unies.

M. Xavier Deniau. Il faut retirer le bataillon français !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Le prochain examen, par le conseil de sécurité, de la prolongation du mandat de la F.I.N.U.L. — la question revient tous les six mois au conseil de sécurité — ne pourra pas ne pas tenir compte de ce qui s'est passé. Il ne pourra pas ne pas se poser la question du mandat et des moyens de la force internationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Je laisse l'Assemblée apprécier le goût de l'allusion qui a été faite à l'assassinat de notre ambassadeur, en liaison avec la question que j'ai posée sur l'attitude de la France à l'égard du Liban. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Ne serait-ce qu'à cause de la réponse qui m'a été donnée, je considère que ma question était utile car, pour la première fois, depuis le 6 juin, à des expressions rituelles de condamnation d'agression, M. le ministre de la coopération a bien voulu ajouter l'expression de quelques sentiments de sympathie et d'affection pour le Liban. (*Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Joxe. Mais c'est insupportable !

M. Guy Bêche. Cela ne vous grandit pas, monsieur Couve de Murville !

M. le président. Nous abordons les questions du groupe socialiste.

Situation au Liban

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Le 6 juin dernier, ainsi qu'on vient de le rappeler, les forces israéliennes, passant outre aux résolutions du conseil de sécurité, ont violé la souveraineté de l'Etat libanais. En ce moment même, elles sont aux portes de Beyrouth.

En poursuivant leur agression, c'est l'intégrité de ce petit pays, déjà occupé, qui peut être remise en cause.

Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, la France est liée au Liban par l'histoire il est vrai, mais aussi par la culture et par l'amitié. Ainsi que l'a rappelé le Premier ministre, le 27 mai dernier, l'amitié de la France avec le Liban s'est déjà manifestée par des initiatives politiques, et des initiatives concrètes.

Mais pouvez-vous, aujourd'hui, nous préciser, dans l'esprit des propos tenus par M. le Président de la République hier, ce que la France peut proposer, concrètement, en vue d'arrêter les combats, d'épargner les populations civiles et de favoriser l'ouverture de négociations ?

En ma qualité de président du groupe d'amitié parlementaire France-Liban, j'aimerais que vous nous précisiez quelles initiatives concrètes, dans le domaine de l'aide humanitaire, notamment sanitaire, le Gouvernement compte prendre dans les prochains jours. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, *ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.* Monsieur le député, l'émotion du président du groupe d'amitié entre la France et le Liban rejoint celle qui a été exprimée par le Gouvernement, malheureusement à de nombreuses reprises, je le précise à l'attention de M. Couve de Murville, et notamment par la voix du Premier ministre, très récemment, lorsqu'il s'est rendu devant les sépultures des victimes de l'attentat qui a endeuillé notre ambassade à Beyrouth.

Votre émotion, monsieur le député, nous la partageons, mais l'émotion ne suffit pas. Vous avez eu raison d'ajouter qu'il serait nécessaire que la France fasse ce que l'on attend d'elle.

Pour ce qui est du drame lui-même, de ce que le Gouvernement français peut faire et est décidé à faire, je crois avoir répondu dans ma réponse à l'orateur précédent.

Toutes les dispositions sont prises afin que, sur le plan humanitaire, nous puissions fournir notre contribution pour alléger la souffrance de tous ceux qui, à Beyrouth, et d'abord le peuple libanais, sont les victimes de cet affrontement stupide que nous avons condamné. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Sommet de Versailles et tiers monde

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre des relations extérieures, a trait, comme quelques-unes des questions précédentes, au sommet de Versailles, ce qui n'a rien de paradoxal dans les circonstances présentes.

La France, comme l'ensemble du monde, vit, il est vrai, dans une situation changeante en profondeur : l'équilibre entre les grandes forces internationales établi en 1945 est en train d'être remis en cause politiquement et économiquement. Il est non moins vrai que nous sommes confrontés à une profonde mutation scientifique et technologique et que, depuis quelques années, de nombreux pays ont « émergé », en particulier dans le tiers monde.

Devant cette situation grave, en particulier dans de nombreux pays du tiers monde qui souhaitent leur développement — ils y aspirent et le demandent — nous ne pouvons nous satisfaire de déclarations polémiques ou à caractère politique, pour ne pas dire politicien, comme nous en avons entendu trop souvent par le passé. Nous souhaitons des propositions concrètes.

Dans ce cadre, au cours de sa conférence de presse, hier, le Président de la République a fait état de résultats positifs du sommet de Versailles pour le tiers monde. Répondant en particulier à la question d'un journaliste, il a déclaré que les pays du tiers monde, et plus particulièrement l'Afrique, avaient été l'un des domaines le plus fécond à Versailles. Citant tour à tour le projet de négociation globale, évoqué à Ottawa et à Cancun, l'approbation de la résolution des Soixante-dix-sept, les problèmes alimentaires et énergétiques et le soutien des cours des matières premières, qui va être voté prochainement dans cette assemblée, il a parlé d'un progrès réel dans ce domaine.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous apporter des précisions sur les espoirs que peuvent nourrir les pays du tiers monde, et leurs peuples, quant aux retombées concrètes du sommet de Versailles et des propositions qui y ont été formulées ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, *ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.* Monsieur le député, pour répondre à votre question, il faut se souvenir de la façon dont la situation se présentait à la veille du sommet de Versailles.

C'était une situation bloquée. Les espoirs suscités par le sommet Nord-Sud de Cancun avaient été singulièrement déçus en raison de la dégradation de la situation, caractérisée par un retard pris pour l'engagement des négociations globales, par la crise qui secoue le système de la banque mondiale, singulièrement de l'agence internationale pour le développement, par une crise dans le financement du système des Nations unies et du P. N. U. D. plus précisément, et par les difficultés que connaissent les accords de produit. En outre, à l'ouverture du sommet de Versailles, ce n'est un secret pour personne, l'attitude de blocage de l'une des délégations, celle des Etats-Unis d'Amérique, constituait un sujet de préoccupation.

Compte tenu de cette situation plutôt morose à l'entrée, le sommet de Versailles a eu le mérite — mince peut-être, mais dans une période difficile, il ne faut pas trop espérer — d'arrêter la grave tendance à la dégradation des relations Nord-Sud et, de surcroît, d'annoncer éventuellement une reprise dans ce domaine fondamental.

Pour ce qui est des négociations globales, deux points très positifs ressortent du communiqué qui a scellé l'accord entre les délégations.

Premièrement, le lancement des négociations globales est considéré comme un objectif politique majeur, approuvé par tous les participants. Cette affirmation est particulièrement utile après des mois et des mois d'interrogation sur les intentions des uns et des autres.

Deuxièmement, le texte présenté aux Nations unies par les Soixante-dix-sept, dit texte « Bedjaoui », a été considéré comme une base constructive pour les négociations. Cela est nouveau et suscite un réel espoir de parvenir bientôt — dans ce cas, le sommet de Versailles aura été décisif — à un lancement des négociations globales.

Depuis quelques mois, de graves crises financières secouent les principales institutions multilatérales d'aide au développement. Les Huit se sont engagés à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour surmonter les difficultés de l'institution dite A. I. D. VI — Agence internationale pour le développement, sixième tranche. L'examen de l'A. I. D. VII va commencer immédiatement. La recherche de l'innovation, c'est le terme employé, au sein de la banque mondiale doit faire progresser les moyens de l'Agence internationale pour le développement dans les domaines prioritaires.

A cet égard, il est consolant de constater que le sommet de Versailles ne s'est pas réfugié dans un mondialisme réconfortant. Il a désigné clairement les priorités.

D'abord cette priorité géographique qui fait que l'aide doit être consacrée aux pays les plus pauvres, et notamment aux pays d'Afrique, qui ont, hélas, le triste privilège de vivre dans la misère, puisque vingt et un des P. M. A. — pays les moins avancés — se trouvent sur le continent africain.

Autres priorités sectorielles affirmées par le commet de Versailles, celle de l'énergie et du développement des sources d'énergie dans le tiers monde, celle de la production alimentaire et de l' « autosuffisance », celle, enfin, de la stabilisation des recettes des matières premières. Le consentement de l'ensemble des participants sur cet objectif est un point important. Nous voici donc en face d'un accord concret qui témoigne d'une certaine ambition à cet égard. Je vous remercie d'avoir posé cette question qui m'a permis d'apporter cette réponse à tous ceux qu'inquiète, que scandalise l'incapacité du Nord à répondre aux attentes du Sud. Le sommet de Versailles aura engagé quelque chose. Il nous appartient de faire que ce soit une véritable réponse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Situation au Tchad

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepied.

M. Guy Vadepied. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Le Tchad est déchiré, depuis plus de quinze ans, par de multiples conflits armés, alimentés en sous-main par les pays limitrophes, au premier rang desquels il faut citer la Libye. Un nouvel épisode de ces combats fratricides vient de se terminer par l'entrée des troupes du F. A. N. de M. Hissène Habré à N'Djamena et la fuite de M. Goukouni Oueddeï au Cameroun.

Mais aussitôt, l'on prévoit un face-à-face entre Hissène Habré et le colonel Kamougué, dirigeant des F. A. T., qui pourrait marquer prochainement un nouvel épisode de cette lutte.

Au cours de sa conférence de presse d'hier, le Président de la République a rappelé que, depuis son élection, la France avait obtenu le départ des troupes libyennes de ce pays et s'était abstenue d'intervenir directement, comme cela se faisait auparavant, dans les problèmes intérieurs du Tchad.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous informer sur l'analyse que vous faites de la situation et si vous envisagez de prendre des initiatives diplomatiques pour favoriser le retour de la paix dans ce pays ami de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, *ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.* Monsieur le député, la situation semble être la suivante d'après les informations dont nous disposons.

Les forces armées du Nord de Hissène Habré ont occupé N'Djamena lundi 7 juin, après des combats brefs dans différents points de la ville, combats qui ont fait quelques dizaines de victimes, semble-t-il. Les forces armées populaires — les F. A. P. — du président Goukouni Oueddeï avaient pratiquement quitté la ville dès avant les combats. Il semble que la plupart de ces éléments se soient réfugiés au Cameroun.

Je voudrais, à ce propos, démentir les informations selon lesquelles le détachement français d'une vingtaine d'hommes, mis en place à Kousseri pour faciliter l'évacuation sur le Cameroun en traversant la rive du fleuve, aurait d'une manière quelconque participé au transbordement d'éléments des F. A. P. C'est faux : ces éléments étaient là uniquement pour assurer la protection de la communauté française se trouvant à N'Djamena. Au demeurant, ce détachement a fort bien fait son travail, puisque nous n'avons pas eu à déplorer le moindre incident à cet égard.

Les troupes du C. D. R. d'Acyl Ahmat et celles de la première armée de Mahamat Abbe Saïd ne semblent pas avoir participé aux affrontements qui ont précédé la chute de N'Djamena. Les troupes du C. D. R. sont cantonnées en partie au sud de la capitale. Les forces armées tchadiennes n'ont pas non plus participé aux combats depuis plusieurs semaines. Elles se sont, pour la plupart, réfugiées dans le Sud, au-delà du port de Chagoua.

A Moundou, le colonel Kamougué a dû pendant plusieurs jours affronter des éléments de l'armée tchadienne qui contestaient son autorité en tant que président du comité permanent du Sud.

Les combats, qui ont duré une semaine, semblent s'être arrêtés mardi soir et d'après les informations que nous pouvons avoir — mais elles ne sont pas toujours faciles à obtenir — les différents groupes seraient en train de parlementer.

Depuis un an, vous le savez, l'attitude du Gouvernement français a été constante : soutenir l'action de l'Organisation de l'unité africaine dans ses tentatives pour ramener la paix au Tchad, préserver l'unité et l'intégrité territoriale de cet Etat.

Que ce soit au cours de sa réunion du 11 février 1982 à Nairobi, ou de la réunion restreinte à Kinshasa les 21 et 22 mai, l'O. U. A. a demandé qu'un calendrier de cessez-le-feu et de négociations entre les différentes parties soit établi et a demandé le retour à une vie constitutionnelle normale. Ces appels n'ont pas été entendus par le Gouvernement d'union nationale de transition et les combats ont continué jusqu'à l'occupation de N'Djamena. Le président en exercice de l'O.U.A., le chef de l'Etat kenyan, M. Arap Moi, a demandé le 7 juin à toutes les factions rivales « d'éviter toute nouvelle effusion de sang », de prendre les mesures aptes à assurer « la sécurité des citoyens tchadiens et celle des ressortissants d'autres nations présentes dans le pays ».

Il convient donc maintenant de reprendre le processus de négociation entre les différents mouvements pour mettre un terme aux affrontements armés qui se déroulent au Tchad depuis plus de quinze ans. Il semble qu'une majorité des fractions les plus importantes — mais dans ce pays et en ce domaine, ce ne peut être qu'une supposition — souhaite que ces discussions commencent rapidement. Les divergences au sein du G. U. N. T. qui ont abouti à l'isolement progressif des F. A. T. du président Goukouni portaient justement sur la reprise de ces négociations. Il semble bien que le C. D. R. et les F. A. T. étaient depuis plusieurs mois favorables à une discussion globale avec les F. A. N. d'Hissène Habré.

Le Gouvernement français, pour sa part, souhaite que soient établies les conditions d'un cessez-le-feu pour permettre la reconstruction d'un pays et l'établissement d'un calendrier pour le retour progressif au fonctionnement normal des institutions.

La situation au Tchad est une situation navrante, nous le savons bien, mais je constate qu'un certain nombre d'objectifs que nous nous étions assignés ne sont pas remis en question pour le moment. Il n'y a pas d'occupation étrangère au Tchad, la ville de N'Djamena est en voie de reconstruction et n'a pas trop souffert des incidents qui ont eu lieu cette semaine.

L'unité, l'intégrité territoriale, la souveraineté du Tchad ne sont, pour l'heure, contestées par personne. Il n'y a pas eu d'intervention extérieure manifeste lors du litige interne qui, aujourd'hui encore, est en train de diviser le Tchad.

Pour le reste, sachons que la France a les moyens, sans doute, d'aider les Tchadiens à régler leurs affaires, mais qu'elle se refuse à les régler à leur place. Cela lui a trop coûté dans le passé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.*)

Investissements publics

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Depuis plusieurs années, l'économie française souffre d'un véritable sous-investissement qui résulte du recul de l'investissement privé.

Cette évolution, particulièrement dangereuse pour notre pays, semble bien se traduire par un marché intérieur de plus en plus dominé par les productions étrangères, un volume de chômage croissant, une compétitivité fragile.

Aujourd'hui, le Gouvernement disposant d'un outil nouveau avec l'extension du secteur public, ne vous paraît-il pas nécessaire, monsieur le ministre, d'engager une politique active d'investissements publics qui permettrait non seulement d'améliorer les indicateurs économiques à court terme, mais surtout d'assurer un véritable redressement de notre économie par l'effet d'entraînement sur l'investissement privé ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur Bêche, vous venez de mettre l'accent sur l'un des deux paramètres essentiels de la situation économique française.

Le premier avait été évoqué, et ce n'est pas un hasard, par M. Drobré tout à l'heure, c'est le climat de guerre économique qui caractérise les années présentes et l'incapacité des pays occidentaux à élever leur coopération au niveau des défis des années 1980.

Le second, vous venez de le souligner, c'est la faiblesse relative de l'appareil de production français, faiblesse qui, je crois, peut être constatée objectivement par tout le monde, et qui a été illustrée, hélas ! ces derniers mois, par le fait

que la relance de la consommation n'a pas été suivie par les producteurs français autant que cela était possible, alors qu'ils ne travaillent qu'à 75 p. 100 de leur capacité de production.

Ce n'est certes pas un problème propre à la France puisque d'autres pays européens sont dans la même situation, mais c'est le résultat d'une absence d'investissement, d'innovation et de recherche pendant des années. Ce n'est pas en un jour que cette situation peut être redressée.

Pour tenter de rendre à l'appareil de production français la capacité de soutenir l'ambition collective de la France et de réaliser le sursaut national, deux moyens ont été employés.

L'un a consisté à mettre à la disposition de l'ensemble du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises, un montant de prêts bonifiés qui est trois fois supérieur à celui de l'année 1980 et des prêts participatifs, qui correspondent à des fonds propres, de 3,5 milliards de francs contre un milliard de francs en 1981.

Le second a été de doter la France, par l'extension du secteur public, et comme cela fut le cas déjà en d'autres occasions, de l'instrument qui permet d'exprimer la volonté nationale de ne pas se laisser aller comme le galet entraîné par la mer. Comme le rappelait le Président de la République au cours de sa conférence de presse hier, le nouveau secteur public industrialisé constitue pour le Gouvernement un point d'appui majeur dans la conduite de l'effort de redressement industriel de la nation.

Quelques chiffres montrent l'importance de l'effort entrepris. Si nous prenons les cinq groupes industriels nationalisés, plus les deux entreprises sidérurgiques qui, de la quasi-nationalisation, sont passés à la nationalisation, plus C.I.I., qui a un rôle majeur à jouer dans l'informatique, ces entreprises avaient investi entre 1979 et 1980 un volume annuel de 10 à 13 milliards de francs. En 1982, nous avons porté ce montant à environ 16 milliards de francs et en 1983 il sera porté à un chiffre de l'ordre de 25 milliards de francs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.*)

C'est vous dire le pari sur l'avenir, l'investissement au sens propre du terme, que la nation est en train de faire, même si nous savons que nous n'en verrons les fruits que dans deux ou trois ans.

Pour vous montrer l'état de délabrement dans lequel étaient les cinq groupes auxquels j'ai fait allusion, puis-je me permettre de vous rappeler deux chiffres ?

De 1972 à 1980, ces cinq groupes, que vous connaissez — Rhône-Poulenc, P.U.K., la C.G.E., Thomson et Saint-Gobain — n'ont fait appel à l'augmentation de capital que pour 1,3 milliard de francs et n'ont emprunté sur le marché obligataire que 4,5 milliards de francs.

Ces deux chiffres illustrent bien l'insuffisance de l'effort, l'insuffisance de dynamisme de ces groupes. C'est contre cela que nous avons voulu lutter.

Pour que cet effort soit compatible avec notre souci de rigueur budgétaire, j'ai demandé aux banques du secteur public de faire un effort exceptionnel en faveur des entreprises nouvellement nationalisées. Elles ont accepté de dégager en leur faveur 5,5 milliards de francs qui sont d'ores et déjà disponibles : 2,5 milliards de francs sous la forme de souscriptions en capital, 3 milliards sous forme de prêts participatifs.

Pour ce faire, nous avons renoncé à prélever sur ces banques 1 800 millions de dividendes, sur les 2,7 milliards auxquels nous aurions pu prétendre, c'est-à-dire que nous n'avons perçu que 900 millions, de façon que les fonds propres des banques nouvellement nationalisées soient équivalents aux engagements qu'elles ont pris.

Ainsi, vis-à-vis de l'étranger comme vis-à-vis de la réglementation bancaire, cette opération d'engagement des banques françaises dans le secteur industrialisé a été réalisée dans des conditions d'orthodoxie parfaite et, aujourd'hui, nos banques peuvent se présenter n'importe où. Elles sont devenues plus audacieuses. Elles doivent apporter leur contribution à l'effort de redressement de notre appareil productif. Voilà ce que nous venons de faire, quatorze jours après la décision du conseil des ministres. Je vous le répète, les fonds sont d'ores et déjà disponibles et, pour ce qui est de la sidérurgie, cela veut dire 2 milliards de dotations en capital sur fonds budgétaires et 400 millions de prêts participatifs.

Il est clair que, dans ces conditions et puisque les banques interviennent dans le financement, les entreprises nationalisées devraient réaliser des bénéfices et rémunérer par des dividendes le capital investi.

Cela reste une condition *sine qua non* de leur bonne gestion. Je rappelle enfin les propos du Président de la République aux termes desquels ces entreprises bénéficieront d'une entière autonomie de gestion. Elles passeront des contrats de plan avec le ministère de l'industrie notamment, et s'attacheront à atteindre leurs objectifs tant sur le plan national que sur le plan international.

Les actions qui viennent d'être décidées — les concours budgétaires : 5,5 milliards de francs en 1982 ; les concours des banques : 5,5 milliards de francs ; les projets pour 1983 — attestent concrètement de la volonté du Gouvernement de ne pas se laisser entraîner sur la pente de la désindustralisation, de relever le défi des années 1980 et, par l'effet de diffusion des investissements des entreprises publiques, de redonner courage à tous ceux qui produisent français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Pollution des plages

M. le président. La parole est à M. Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé. Au moment où plusieurs millions de nos concitoyens et de touristes étrangers s'apprêtent à prendre leurs vacances sur le littoral français, différentes informations, qu'on affirme toutes de sources autorisée, circulent sur l'état de pollution des plages.

En particulier, je crois savoir, monsieur le ministre, que vos services ont publié un bulletin officiel de l'état de salubrité de ces plages. Comptez-vous lui donner la diffusion la plus large possible de manière à éviter les discriminations entre les stations balnéaires de la façade atlantique et celles de la côte méditerranéenne ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, *ministre de la santé.* Avant de vous répondre, monsieur le député, j'évoquerai d'un mot le Liban tant il est vrai que plusieurs ministères sont conduits à intervenir. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Comme à chaque fois depuis que ce Gouvernement a été constitué, et pour ce type de problème, j'ai décidé, en tant que ministre de la santé, d'envoyer une mission sanitaire qui partira incessamment. Pour lui donner plus de poids, l'animation en sera assurée par le professeur Minkovski. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

S'agissant de la salubrité des eaux de baignade, votre question est fort opportune au moment des départs en vacances. Il y a quelques jours, au cours d'une conférence de presse, j'ai publié l'état sanitaire des zones de baignades en mer et en eau douce à partir d'un document intitulé « Promotion de la santé » lequel avait été publié l'année dernière sous forme ronéotée et se présente, cette année, de façon plus lisible et plus accessible.

Ce document, mis à votre disposition, indique que, pour les baignades, l'eau de mer et l'eau douce sont contrôlées par le ministère de la santé et le ministère de l'environnement.

En 1981, le contrôle a porté sur 1 823 communes avec 1 548 points d'examen en eau de mer et 1 661 en eau douce. En fait, il y a eu 26 493 prélèvements et il apparaît que 77 p. 100 des lieux étudiés ne posent pas de problème particulier. Sur le pourcentage restant, cinquante-trois points maritimes ont été considérés comme étant de mauvaise qualité, d'où des mesures d'interdiction.

Je précise tout de suite que la Méditerranée n'est pas traitée différemment de l'Atlantique et *vice versa*. Ce sont les mêmes procédures d'examen qui sont utilisées ; elles se réfèrent d'ailleurs à la directive européenne du 8 décembre 1975. Il y a eu, depuis deux ans — le document en fait foi —, une amélioration qui est due à la mise en place de moyens importants, aux travaux d'assainissement, comme la suppression de rejets clandestins, à la surveillance accrue des trop-pleins des postes de refoulement, à la mise en place ou à la réfection d'émissaires de rejets en mer et à la réalisation de stations d'épuration. Nous continuerons dans ce sens.

Nous avons décidé de rendre ces documents publics, qui autrefois restaient dans les cartons de l'administration, parce que nous croyons à la transparence et à ces deux principes de la charte de la santé gouvernementale : « Mieux connaître et mieux prévenir. »

Nous sommes sûrs que les maires des villages et des villes du bord de mer, notamment, utiliseront ces documents — et qu'ils les publieront comme nous le souhaitons — pour afficher

le plus clairement possible sur les panneaux municipaux les informations indiquant les difficultés qui, ici ou là, peuvent, malgré les efforts de l'administration, exister encore.

Nous sommes sur la bonne voie ; nous devons continuer, mais c'est l'affaire de tous et notamment des élus. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

MANIFESTATION DU MOUVEMENT DE LA JEUNESSE COMMUNISTE A IVRY

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, en tant que chef responsable et coordinateur de l'équipe gouvernementale.

Au moment même où, dans un faste digne des heures les plus riches de notre histoire, le Président de la République recevait à Versailles les principaux chefs d'Etat et de gouvernement des pays industrialisés, dont le Président des Etats-Unis, se déroulait, à Ivry, sous l'égide du mouvement de la jeunesse communiste, une manifestation marquée d'un anti-américanisme primaire.

Aucun qualificatif n'était assez fort pour dénoncer l'impérialisme américain et s'attaquer au président Reagan lui-même. M. Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports, dont je regrette l'absence cet après-midi, est venu en personne rendre visite à ces jeunes communistes, leur apportant son « salut fraternel »...

M. Maurice Nilès. Il a bien fait !

M. Francisque Perrut... et par là-même sa caution de membre du Gouvernement. S'il avait été là, je lui aurais demandé si, avant d'endosser, le lendemain, sa tenue de soirée pour assister à la réception de Versailles, il avait eu le temps d'oublier tout ce qu'il avait entendu la veille à Ivry.

M. Robert-André Vivien. Bravo !

M. Francisque Perrut. Quant à M. Marchais, secrétaire général du parti communiste, qui, je le rappelle, est aussi membre de l'actuelle majorité, il n'a pas, lui non plus, trouvé de mots assez durs pour dénoncer — je cite ses paroles que tout le monde connaît aujourd'hui — « ceux qui, hier, ont vendu leur âme à Hitler et qui, aujourd'hui, sont prêts à livrer la France à Reagan ».

Qui était visé ? Chacun mesurera la portée de cette comparaison qui ne semble pas avoir beaucoup plus au Président Mitterrand si l'on en juge, en tout cas, par sa conférence de presse d'hier.

De tels comportements, aussi fondamentalement contradictoires et antinomiques, ne peuvent que laisser confondus tous les Français de bon sens.

Ma question est double.

Aux ministres communistes — dont je regrette qu'ils ne soient plus présents dans cette enceinte — j'aurais demandé comment ils peuvent continuer à apporter leur collaboration et leur caution à un gouvernement dont l'action en matière de politique étrangère a été pourtant nettement définie et confirmée hier par le Président de la République, qui a marqué sa volonté « de resserrer l'alliance sur laquelle est fondée pour une large part l'équilibre du monde ».

A M. le Premier ministre, ou à son représentant, je demanderai quelle conception il se fait, non seulement de la solidarité gouvernementale — dont on nous assure à chaque instant qu'elle n'est pas en cause et qu'elle demeure sans faille — mais aussi, et plus généralement, de la solidarité majoritaire.

Qu'en est-il en effet de cette solidarité lorsque des divergences aussi profondes se manifestent au grand jour sur des points aussi fondamentaux qui mettent en cause l'équilibre du monde et la sécurité de la France ? (*Applaudissement sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Robert-André Vivien. Attention ! Pas d'injures !

M. André Laberrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Attendez une seconde ! (*Rires.*)

Je poserai moi aussi une question à M. Francisque Perrut : est-ce que les propos tenus par M. Charpy dans *La Lettre de la nation* empêchent M. Chirac d'accueillir M. Reagan en smoking ? (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre et à lui seul.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis très étonné que M. Perrut prenne prétexte de certaines manifestations pour mettre en doute la cohésion gouvernementale.

M. Serge Charles. Tout vous étonne !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Fiterman a le droit, en tant que militant, de se rendre à une manifestation de son parti. C'est normal. D'ailleurs, d'anciens ministres dans vos rangs, monsieur Perrut, et même quand ils étaient en exercice, se rendaient à des manifestations. C'est tout à fait naturel.

Vous essayez, à propos d'un tel fait, de mettre en difficulté la solidarité gouvernementale.

M. Robert-André Vivien. Elle n'existe pas.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je me permets de vous rappeler qu'à l'occasion du sommet de Versailles, comme en toute autre circonstance, ce sont les déclarations, les initiatives du Président de la République et du Gouvernement français qui engagent la politique de la France. Ce ne sont en aucune façon les prises de position des formations politiques, quelle que soit leur importance, qu'elles appartiennent ou non à la majorité.

Cette distinction n'aura pas échappé à l'honorable parlementaire que vous êtes, sinon je vous rappellerai les paroles qu'a prononcées M. le Président de la République, hier au cours de sa conférence de presse, répondant à une question : « La France n'a pas quitté l'alliance atlantique. Elle n'a pas quitté l'alliance militaire défensive atlantique. Elle a quitté le commandement intégré de l'OTAN, et, donc, il n'est pas question de retourner sous les ordres du commandement intégré. »

Quant aux propos tenus à Ivry, voici ce que déclarait M. le Président de la République : « Est-ce que c'est clair ?... C'est clair pour vous, c'est clair pour M. Georges Marchais, c'est clair pour tous ceux qui parlent de ce problème... en l'occurrence avec quelque imprudence. C'est pour cela que je suis sûr que M. Georges Marchais — c'est votre question — ne pensait pas à moi ! »

En conclusion, monsieur Perrut, la solidarité gouvernementale, même si vous le regrettez, est totale. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. C'est la meilleure de la semaine !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce ne sont pas vos ricanements, messieurs de l'opposition, qui empêcheront qu'il en soit ainsi. Vous savez fort bien que de votre temps, il n'y avait aucune solidarité gouvernementale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Les attaques du rassemblement pour la République contre l'union pour la démocratie française étaient constantes ; elles étaient quotidiennes.

Aujourd'hui, la solidarité gouvernementale est totale. Elle vous ennuie. Ce n'était vraiment pas la peine d'aller chercher des questions vestimentaires pour essayer de la mettre en cause. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Si M. le ministre chargé des relations avec le Parlement assistait à toutes les séances que nous tenons depuis plusieurs semaines sur les projets de loi relatifs aux droits nouveaux des travailleurs, il se rendrait compte des acrobaties — que j'admire d'ailleurs — qu'accomplit le ministre du travail pour faire admettre le rejet des amendements communistes tout en prétendant qu'ils sont bons !

M. Robert Cabé. C'est un artiste !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je félicite M. Perrut d'assister à toutes les séances. Il comprendra qu'il ne peut en être de même pour le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Je constate que, depuis quelques jours, la raison est revenue dans les rangs de l'opposition et que les débats sur les droits des travailleurs se déroulent dans les meilleures conditions.

En tant que ministre chargé des relations avec le Parlement, je tiens à en remercier toute l'Assemblée.

M. Serge Charles. Ces propos sont inadmissibles !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ils sont tout à fait admissibles puisque ce sont des félicitations !

En tous cas, je tiens à vous remercier, monsieur Perrut, de m'avoir donné l'occasion de vous féliciter et de vous encourager à faire en sorte que la discussion du projet sur les négociations collectives se termine demain dans la nuit.

Je suis persuadé de votre bonne volonté et de votre souci de faire du bon travail. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. L'Assemblée vous remercie de ces félicitations ! (*Sourires.*)

COMMISSION DU BILAN

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

Au cours de sa conférence de presse, le Président de la République a cru devoir justifier l'échec de sa politique par trois sortes d'obstacles rencontrés depuis un an dont l'un serait « le délabrement de l'économie plus grave que nous ne l'imaginions le 21 mai 1981 ».

M. Robert Cabé. C'est votre bilan !

M. Jacques Blanc. Ces propos ne peuvent que surprendre dans la mesure où une commission du bilan, présidée par M. Bloch-Lainé, avait été mise en place par le Gouvernement à la demande du Président de la République lui-même. Elle a examiné en profondeur la réalité de la situation française et ses conclusions sont manifestement opposées au jugement émis hier par le Président de la République.

La question que l'on doit donc se poser, et que je pose au Gouvernement est la suivante : ou la commission n'a pas travaillé comme il convenait et le Gouvernement ne doit pas hésiter dès lors à le dire publiquement ; ou le sérieux a caractérisé ses travaux, et c'est le Président de la République qui tente dans ce cas d'abuser l'opinion publique en rejetant sur d'autres la responsabilité de l'échec de sa politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Bêche. Il cherche une réélection !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.* Monsieur Blanc, la commission du bilan, qui a en effet travaillé cet été, a rendu ses conclusions. Vous prétendez qu'elles sont opposées au jugement que le Président de la République a porté hier dans sa conférence de presse. Permettez-moi de m'en étonner.

Si empreint de retenue, et même de réserve, que soit le style employé par cette commission — présidée, je vous le rappelle, par M. Bloch-Lainé, inspecteur général des finances, et composée de plusieurs professeurs agrégés des facultés de droit — le bilan dressé de la politique de M. Giscard d'Estaing et de M. Barre est sévère.

Faut-il rappeler quels étaient les chiffres du chômage au début et à la fin du septennat de M. Giscard d'Estaing ? (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Foyer. Il y en avait 300 000 de moins qu'aujourd'hui.

M. Jean-Claude Gaudin. Il y en a 1 000 de plus par jour !

M. le président. Mes collègues, laissez parler M. le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Apparemment, cela vous gêne !

M. Pascal Clément. Vous aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Ces faits sont rappelés par la commission du bilan, monsieur Blanc. Vous avez mal lu son rapport. Mais je vais vous en envoyer un exemplaire, dédicacé bien entendu, avec quelques passages soulignés. Vous constaterez que les chiffres du chômage ont quadruplé, que l'investissement productif dans les entreprises privées a stagné pendant sept ans et l'endettement extérieur de la France a été multiplié (*protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) et que le déficit budgétaire s'est accru tout au long de ces années.

M. Jean Foyer. C'est l'hôpital qui se moque de l'infirmerie !

M. le président. Messieurs, veuillez écouter la réponse de M. le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. La question était mauvaise et MM. de l'opposition ne sont pas satisfaits de ma réponse. Mais je ne puis que les renvoyer au rapport de la commission Bloch-Lainé qui, je le répète, est très clair.

J'ajoute que plus les mois passent mieux nous connaissons les dossiers et davantage nous mesurons dans quel état la gestion précédente a laissé la France. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Foyer. Dans quel état la laisserez-vous vous-même ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Quand nous passons au peigne fin les différents secteurs de l'économie, nous mesurons à quel point s'est accru notre degré de dépendance...

M. Pascal Clément. Tristes propos !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Tristes propos, en effet, parce que triste est la réalité, monsieur le député.

Par égard pour les exigences de la défense nationale, je ne citerai pas certains exemples. Mais quand on parle de tel ou tel produit français vendu à l'étranger, j'aimerais vous dire quelle est la part des matériels incorporés qui nous viennent de l'étranger !

J'aimerais vous dire ce que nous produisons réellement et ce que nous importons dans telle ou telle filière !

J'aimerais vous dire quelles sont les entreprises stratégiques qu'on a laissé disparaître !

J'aimerais vous dire ce qu'ont été l'incurie, l'esprit de laisser-aller pendant sept ans contre lesquels il faut aujourd'hui lutter ! Et croyez-moi ce n'est pas tous les jours facile ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur Jacques Blanc, votre question était donc très mal venue pour vous et pour l'opposition. En revanche, elle a permis au Gouvernement d'expliquer aujourd'hui l'importance de l'effort qu'il lui faut consentir et auquel il appelle le pays. Le moment est en effet venu, comme l'a rappelé hier le Président de la République, d'un effort vigoureux mais mieux partagé, l'effort, la justice sociale étant les conditions du rétablissement de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le ministre d'Etat, je regrette que vous vous laissiez aller à prononcer des paroles inacceptables, tel le mot « incurie », qui ne peuvent que nuire à votre image de marque.

Mais je sens bien que vous êtes très gêné dans cette affaire (*rires sur les bancs des socialistes*). Aussi vous sortez quelques arguments pénibles qui se retournent contre vous.

Vous parlez du nombre de chômeurs, monsieur le ministre d'Etat, mais vous oubliez de dire qu'il y en a mille de plus par jour depuis l'arrivée de M. Mitterrand. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je ne parlerai pas de la première dévaluation du franc ni des questions que l'on peut se poser aujourd'hui à ce sujet car tous les clignotants sont au rouge.

Non ! Vous n'avez pas répondu à ma question. L'évidence est que le Président de la République — et vous venez de le confirmer par vos propos — préfère remettre en cause les conclusions de la commission Bloch-Lainé sur la situation objective de la France, plutôt que de remettre en cause sa propre politique qui conduit à l'échec. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Bêche. C'est vraiment parler pour ne rien dire !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur Jacques Blanc, je suis tout prêt à vous écouter sur les passages de la commission Bloch-Lainé que vous incriminez. J'ai lu ce document, comme beaucoup d'autres parmi vous. Or j'ai gardé le souvenir d'un jugement modéré dans le ton, mais sévère sur le fond. Par conséquent, je ne vois pas à quoi vous faites allusion.

Vous faites état de mille chômeurs supplémentaires par jour. Mais c'est faux car depuis quelques mois le rythme d'augmentation du chômage s'est beaucoup ralenti. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Dans certaines régions, le niveau du chômage a baissé en 1982 par rapport à 1981.

M. Pascal Clément. Ouvrez les yeux !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Evidemment le taux de chômage est encore trop élevé mais son évolution en 1982 marque un ralentissement incontestable par rapport à celle observée de 1981 sur 1980. En outre, les contrats de solidarité n'ont pas produit tous leurs effets, mais nous espérons bien dégager 150 000 emplois pour les jeunes d'ici à la fin de l'année. Ce partage du travail, certes, ne crée pas de nouveaux postes...

M. Jacques Blanc. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. ... mais il offre un emploi aux jeunes qui, sinon, n'auraient pas travaillé ; or rien n'est pire pour une société que d'habituer ses jeunes à ne pas travailler.

Mme Gisèle Halimi. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Il faut au contraire faire travailler les jeunes et c'est la signification profonde de cette politique de partage du travail qui, bien entendu, ne remplace pas l'effort propre de production.

Mais, monsieur Blanc, quelle a été la croissance en 1980 et en 1981 ? Que sera-t-elle en 1982 ?

M. Jacques Blanc. Quelles étaient les prévisions et quels sont les résultats pour cette année ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. L'an dernier, elle était...

M. Robert-André Vivien. Meilleure !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. ... nulle. Eh bien ! Cette année, elle sera au moins égale à 2 p. 100.

M. Pascal Clément. Vous aviez annoncé 2,5 p. 100 !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Non ! 3 p. 100 !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Or 2 p. 100, appliqués à 4 000 milliards de francs, représentent une production accrue, en termes réels, de 80 milliards. C'est en utilisant la productivité, en faisant en sorte qu'il y ait plus de richesses à partager que nous sortirons de la crise. D'ailleurs — vous qui êtes député d'une région rurale, vous le savez bien — l'effort consenti par le Gouvernement permettra, cette année, au revenu agricole de progresser à nouveau, après sept ans de récession.

Comment dès lors pouvez-vous porter des jugements si généraux qu'ils en perdent toute force ?

Je vous invite, la prochaine fois que vous poserez une question au Gouvernement, à vous reporter à un passage précis du texte que vous invoquez, cela nous permettra de mieux « cibler » l'objectif qui n'est évidemment pas le même pour vous que pour moi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

GRÈVE DES MAÎTRES-ASSISTANTS

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Dans vingt-trois universités, les maîtres-assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion sont en grève administrative : ils pratiquent la rétention des notes d'examen et ne participent pas aux jurys.

Cette situation a déjà conduit deux universités à reporter la session d'examen en septembre. Elle résulte incontestablement de l'absence d'une politique satisfaisante en matière de gestion du personnel enseignant des universités.

Les promesses du programme socialiste visant à restaurer un corps unique des enseignants du supérieur pour l'université du changement, ont fait naître, notamment chez des assistants et des vacataires, des espoirs qui se heurtent aujourd'hui aux difficiles réalités. Il était ainsi proposé une titularisation générale — quelle en sera la charge pour les finances publiques ? — et une intégration massive dans le corps des maîtres-assistants.

Mais cela entraîne pour ce corps de graves conséquences, en particulier le blocage des recrutements pour les générations à venir et un risque de dévalorisation de sa qualité.

S'agissant de la situation des actuels maîtres-assistants — que vous baptisez maintenant maîtres de conférence, ce qui ne trompe personne — vous ne proposez rien d'autre qu'un infime élargissement des promotions internes en ne faisant d'ailleurs qu'utiliser les postes prévus à cet effet par votre prédécesseur. Cette situation se traduit donc par une intégration massive en bas et par un bocage des perspectives de carrière en haut. Les maîtres-assistants seraient-ils les sacrifiés du changement ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter ces inconvénients et préserver la qualité et le niveau des enseignants du supérieur ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le député, les maîtres-assistants des disciplines juridiques, économiques et de gestion ont engagé dans quelques universités — mais les chiffres que vous avez cités ne correspondent pas à ceux qui sont en ma possession — une grève administrative sous forme de rétention des notes des examens qui sont en cours. Les revendications qu'ils présentent sont l'ouverture de négociations sur la constitution d'un corps unique d'enseignants des universités et la transformation immédiate sur place de postes de maître-assistant en postes de professeur lorsqu'il existe des postes vacants.

Il est exact que dans les disciplines en question, des pratiques malthusiennes ont conduit à laisser vacants de nombreux postes de professeur. Nous nous employons à rectifier cette situation de deux façons. D'abord, depuis un an nous avons augmenté le nombre de places mis au concours d'agrégation et le recrutement des professeurs de deuxième classe. Ensuite, nous voulons développer le recrutement dit par la voie longue, qui est réservé à des maîtres-assistants déjà en poste. Des règlements actuels conduiraient à limiter ce mode de recrutement à une trentaine de postes. Nous prévoyons, moyennant des modifications réglementaires en préparation, d'affecter à cette voie longue un certain nombre de postes actuellement vacants pour permettre la promotion d'un plus grand nombre de maîtres-assistants.

Cependant, nous n'envisageons pas dans l'immédiat la transformation de postes sur place. Il y aurait en effet une injustice inadmissible à permettre la promotion sur place à certains maîtres-assistants, alors que leurs collègues qui avaient, les années passées, réussi les concours d'agrégation, avaient dû accepter, quels qu'aient été leurs mérites, des postes dans d'autres universités.

La structure statutaire des personnels enseignants est une question importante qui ne pourra pas être réglée sans des études complètes. Elle a fait l'objet de nombreux échanges de vues avec les organisations syndicales. Ces discussions se poursuivront. De même, l'association nationale des maîtres-assistants des disciplines juridiques, économiques et de gestion a été reçue et doit l'être de nouveau demain, vendredi 11 juin, par le directeur de l'enseignement supérieur.

Je considère que les mouvements de grève actuels ne peuvent que léser les étudiants, sans accélérer ni orienter les négociations en cours ou prévues.

Je veux souligner l'effort considérable qui a été réalisé pour créer les conditions d'une véritable gestion des personnels de l'enseignement supérieur. Vous avez, monsieur le député, déploré l'absence d'une politique dans ce domaine. Mais cet état de fait, devant lequel je me trouve, existe depuis des dizaines d'années. Nous essayons de reprendre la situation en main, sans oublier la concertation avec les intéressés.

Nous avons voulu corriger des injustices et en même temps maintenir la qualité des recrutements. Ainsi, quatre cents vacataires, soit presque la moitié de ces personnels, vont être nommés assistants dès le mois de juillet, en application d'une disposition adoptée par le Parlement.

Ma déclaration du 25 mai prévoyait la titularisation de tous les assistants contractuels et définissait les principes d'un plan de déblocage des carrières. Diverses mesures sont intervenues en faveur des maîtres-assistants, dont le rôle est en effet essentiel dans une université.

Le statut des enseignants de l'enseignement supérieur, qu'il y ait un corps unique ou non, ne peut pas être modifié à

l'occasion d'une discussion de cette nature et surtout pas à partir d'une telle grève. L'affaire est trop importante. Elle sera examinée dans le cadre du projet de loi sur les établissements d'enseignement supérieur, qui est en préparation.

J'ai rappelé les décisions que nous avions prises. Mais si, parmi ces revendications, certaines sont légitimes, d'autres sont plus corporatives. Nous étudions les premières. De toute manière, nous traiterons cette affaire avec la gravité qui s'impose, mais sans céder à une pression dont je répète qu'elle est inadaptée dans son objet aux capacités de règlement qui sont les nôtres face à ce vaste problème des carrières des membres des enseignements supérieurs, de leur recrutement et de leur gestion.

Quant à l'utilisation des postes, vous êtes sur ce point aussi mal renseigné, monsieur le député. Une partie s'analyse en effet comme un reliquat de la gestion des gouvernements précédents, ce qui démontre que les moyens que vous aviez votés à l'époque ont été mal utilisés. Mais je vous annonce que, dans les propositions qui seront faites, une partie des postes créés par le Parlement sera, par transformation, affectée au règlement du problème que vous avez évoqué.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

AGRESSION ISRAÉLIENNE AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, je tiens à vous faire part de la vive émotion du groupe communiste devant les tragiques événements qui ensanglantent le Liban.

Les forces israéliennes se trouvent en ce moment même aux portes de Beyrouth. En quatre jours, bafouant toutes les règles du droit international, elles ont occupé un quart du territoire libanais, massacrant sur leur passage hommes, femmes et enfants.

Les députés communistes dénoncent avec force ce terrorisme d'Etat, qui ne peut constituer le chemin de la paix tant désirée par les peuples de la région. Celle-ci passe par le respect du droit inaliénable du peuple palestinien à se doter d'un Etat, ainsi que par la reconnaissance du droit imprescriptible pour tous les Etats de la région à vivre en sécurité.

L'agression israélienne a été condamnée sans réserve par M. le Président de la République. Mais je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour que vous précisiez les mesures que compte prendre le Gouvernement français pour contribuer à l'arrêt des massacres, pour exiger et obtenir le retrait inconditionnel des troupes israéliennes du Liban, conformément à la résolution du conseil de sécurité de l'O. N. U., pour garantir l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban. Quelles sont également les sanctions envisagées par le Gouvernement français contre Tel-Aviv ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, *ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.* Vous comprendrez, monsieur Brunhes, que je ne revienne pas longuement sur cette question puisque c'est la troisième qui m'est posée sur les douloureux événements du Liban.

En l'état actuel de nos informations, les troupes israéliennes ne sont pas entrées à Beyrouth. Elles ont cependant occupé les monts qui dominent la ville et bombardé l'aéroport.

Vous avez, monsieur le député, rappelé la position française. Nous avons demandé le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes, conformément aux résolutions 508 et 509 du conseil de sécurité ; il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.

Enfin, le fait que la France assume la présidence du conseil de sécurité depuis le début de ce mois entraînera une activité intense de notre Gouvernement — Claude Cheysson est en ce moment même dans l'avion qui doit le conduire à New York — afin de trouver les voies et moyens d'appliquer effectivement les résolutions de l'Organisation des Nations unies et de ramener la paix au Liban.

APPLICATION DE LA LOI DE NATIONALISATION CHEZ PECHINEY-UGINE-KUHLMANN

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Hier, le Président de la République a mis en tête des conditions de la réussite de la deuxième phase de l'action de la majorité, l'accélération de la reconquête du marché intérieur et de la restructuration de l'industrie qu'il a qualifiée de « fer de lance ».

Je retrouve dans cette approche notre « Produisons français » qui avait suscité naguère quelques railleries.

Il y a quelques jours, j'ai accompagné au ministère de l'industrie une délégation de la C. G. T. du groupe P. U. K. Cette entrevue m'a permis de constater que la politique développée par ce groupe est loin de correspondre aux objectifs assignés par le Président à notre industrie nationalisée.

Les restructurations aboutissent trop souvent à une perte de potentiel dans des secteurs de pointe, par exemple dans l'usine de Rugles de la société Cezus, qui est pourtant premier producteur européen de zirconium.

Compte tenu du caractère déterminant de la restructuration du groupe P. U. K. et du refus de sa direction de prendre en compte les objectifs du Gouvernement et l'avis des travailleurs, comment pensez-vous obtenir que les salariés et leurs représentants soient étroitement associés à la définition de la politique industrielle et sociale du groupe, ce qui garantira que la restructuration se fera dans le respect des objectifs gouvernementaux ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

M. Jean Le Garrec, *secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.* Monsieur le député, je voudrais d'abord appeler votre attention sur la tâche écrasante que doivent assumer les administrateurs généraux des groupes nationalisés, et c'est particulièrement le cas pour Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

Ces administrateurs ont en charge la définition des conditions de développement, la préparation des contrats de groupe et la consolidation du présent pour préparer l'avenir. Certes ils peuvent compter sur l'appui du Gouvernement et vous avez eu raison à cet égard de rappeler les paroles importantes qu'a prononcées hier le Président de la République. M. le ministre de l'économie vient d'ailleurs d'indiquer avec beaucoup de clarté ce que serait l'action du Gouvernement dans ce domaine.

J'ajoute, avec beaucoup de tranquillité, que si le Parlement n'avait pas décidé la nationalisation de cinq groupes industriels, on aurait déploré certainement beaucoup de situations comparables à celle de la sidérurgie dans quelques années ! En se rappelant les débats qui ont eu lieu ici même, on trouve ainsi sur le terrain une confirmation supplémentaire de la justesse de nos analyses. Cette lourde responsabilité des administrateurs généraux n'est pas contradictoire, loin de là, avec la nécessité de la concertation et de la mobilisation des salariés qui sont autant d'éléments déterminants dans la dynamique d'une nouvelle politique industrielle. Et sur ce point, nous sommes en accord avec vous.

C'est pourquoi le ministre de tutelle — je veux parler du ministre de l'industrie — a envoyé une lettre de mission très précise aux administrateurs généraux dans laquelle il définit des priorités industrielles et des objectifs de concertation.

C'est pourquoi aussi nous nous hâtons pour que les conseils d'administration soient mis en place avant le 15 juin, avec les représentants des salariés.

C'est pourquoi enfin le Gouvernement déposera avant la fin de la session un projet de loi sur la démocratisation du secteur public à propos duquel, selon un journal satirique souvent bien informé, un grand patron du C. N. P. F. a parlé de myxomatose. Nous avons en réalité la volonté de développer les responsabilités des salariés. Dois-je rappeler à cet égard que les futures lois sur les droits des travailleurs s'appliqueront au secteur public ?

Les administrateurs, quelles que soient la lourdeur de leur tâche et la complexité de la situation économique qu'ils doivent reprendre en main pour préparer l'avenir, sont trop conscients de leur responsabilité, de la volonté du Gouvernement et de l'intérêt qu'il y a à développer cette concertation, pour que celle-ci n'ait pas lieu.

Vous savez très bien, monsieur le député, qu'il y a, d'une part, l'élaboration des projets de loi et les débats législatifs qui s'ensuivent et, d'autre part, la transformation des comportements et des esprits, et que pour tout cela il faut souvent plus de trois mois. Cela dit, le Gouvernement est persuadé d'être sur la bonne voie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

ORAGES EN RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Ma question est relative aux récents orages qui se sont abattus sur la région parisienne et sur de grandes agglomérations de province.

M. Michel Noir. De quels orages parlez-vous ? (*Sourires.*)

M. Maurice Nilès. Les dégâts qu'ils ont occasionnés sont considérables : d'importants axes de circulation ont été coupés, des centaines de pavillons ont été sinistrés, des caves et parkings souterrains ont été inondés, le trafic du métro a été interrompu, des écoles préfabriquées ont été endommagées et de longues et nombreuses coupures d'électricité ont été enregistrées.

Les sapeurs-pompiers, les services de protection civile — auxquels je rends hommage — n'ont pu faire face à tous les appels au secours. Des zones entières ont été déclarées sinistrées. Ces calamités naturelles peuvent se reproduire, notamment en zones urbaines.

Etant particulièrement sensible à ces questions, je demande au Gouvernement quels moyens préventifs il compte mettre en œuvre et s'il ne pense pas que des études approfondies et immédiates doivent être menées à partir d'une autre conception de l'urbanisme des villes et de la protection de l'environnement naturel afin d'éviter le renouvellement de tels sinistres. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Je voudrais remercier M. Nilès de sa question. Elle est très importante et puis, si vous me permettez de le dire, avec un rien d'humour, elle apporte un peu de fraîcheur dans cette séance.

En effet, le territoire national a été le théâtre de violents orages.

A Paris et dans la proche banlieue, l'orage a été d'une exceptionnel violence puisque, en une heure vingt, le 5 juin, il est tombé 64 millimètres de pluie. La brigade des sapeurs-pompiers a reçu plus de 2 000 appels au secours en Seine-Saint-Denis.

Le lendemain, 6 juin, dans la soirée, de nouveaux orages exceptionnels ont frappé la partie nord de Paris, et l'on a enregistré 3 500 appels.

La brigade des sapeurs-pompiers n'aura terminé que ce soir les opérations de secours après une très dure bataille qui a sûrement éprouvé les personnels comme les matériels, et je vous remercie, monsieur Nilès, d'avoir rendu hommage aux sapeurs-pompiers qui sont toujours présents, et dans des conditions difficiles.

Dans le reste de la région parisienne, des orages violents ont touché l'Oise, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne et le Val-d'Oise Cependant, les sapeurs-pompiers locaux ont pu faire face sans avoir recours aux moyens nationaux.

D'autres orages ont affecté de nombreux départements du territoire métropolitain : l'Aisne, le Calvados, les Côtes-du-Nord, le Doubs et la Gironde — et je vous remercie en tant qu'Aquitain de l'avoir signalé. Partout, les sapeurs-pompiers ont fait face aux difficultés.

En ce qui concerne les aides financières, le ministère de l'intérieur a adressé le 8 juin un télégramme à l'ensemble des départements leur demandant de bien vouloir envoyer une première évaluation des dommages aux biens privés non agricoles pour le 20 juin. En effet, une réunion du comité interministériel de secours aux sinistrés se tiendra le 25 juin pour examiner ces demandes et appliquer les premières aides du fonds de secours.

Mais je trouve encore plus intéressante la seconde partie de votre question. En effet, dans ce domaine, c'est surtout la prévention qui importe. Même si l'on ne peut pas tout prévenir, on doit s'y efforcer.

Vous avez à juste titre fait allusion aux règlements d'urbanisme, mais vous savez que, dans ce domaine, il y a eu parfois, hélas ! beaucoup de laisser-aller. Certaines personnes n'ont pas fait ce qu'il aurait fallu faire. Etant moi-même maire d'une commune, je sais qu'après certains orages des habitants viennent se plaindre, alors qu'ils n'ont pas respecté les règles élémentaires de construction.

La rigueur des règlements d'urbanisme s'impose dans les secteurs connus comme inondables et où la sécurité des personnes peut être mise en question.

L'interdiction de la construction, sa limitation, ou encore la réalisation d'ouvrages de protection sont alors indispensables.

De plus, l'autorité communale doit réglementer certaines activités telles que le camping ou la circulation des véhicules en période dangereuse.

Les fonctionnaires de la sécurité civile, en application du code de l'urbanisme, sont là pour conseiller les maires quant à la localisation des risques et aux mesures de prévention, protection et information à édicter.

Pour ce qui est des zones construites, et spécialement quand elles sont fortement urbanisées, l'inondation des bâtiments est provoquée en cas d'orage par l'engorgement rapide des réseaux d'évacuation des eaux, qui entraîne l'inversion de leur courant naturel et leur remontée dans les sous-sols, dans les caves, etc.

Sur les voies publiques, sont prévus, dans les points bas, des regards d'évacuation ou, pour le réseau métropolitain, des pompes d'épuisement.

Mais, qu'il s'agisse de bâtiment ou de voirie, le problème demeure celui de l'écoulement.

Les services de secours et de prévention du ministère de l'intérieur connaissent bien cette situation, dont la solution dépasse d'ailleurs largement leurs compétences.

Ces services ne peuvent être, quant à eux, que favorables à l'augmentation de la dimension des réseaux d'évacuation, mais il est évident qu'un tel surdimensionnement, outre la difficulté de sa définition technique, entraîne des conséquences financières.

Mon expérience de la gestion communale — certes, cela ne fait pas encore tout à fait douze ans que je m'en occupe, mais je commence tout de même à connaître les problèmes de ma commune — tend à prouver qu'on a toujours tort de ne pas surdimensionner. Il ne faut pas faire n'importe quoi. Un mythe semble être né au sein des services d'urbanisme à propos de l'unitaire et du séparatif. Personnellement, je ne crois pas du tout aux vertus du séparatif intégral dans la plupart de nos communes. Ce qui convient, c'est un pseudo-séparatif qui aide très souvent l'écoulement. Et, évidemment, il faut éviter le plus possible l'unitaire.

Bien entendu, les conséquences financières du surdimensionnement doivent être bien pesées par tout le monde.

Cette question concerne non seulement le ministère de l'intérieur, mais également le ministère de l'environnement, et cela doit s'inscrire dans toute une politique d'aménagement de notre territoire.

En conclusion, des mesures claires et précises s'imposent pour éviter la reproduction de tels incidents qui affectent trop fréquemment la plupart de nos villes et de nos villages de France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Charles, pour un rappel au règlement.

M. Serge Charles. Tout à l'heure, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a tenu des propos assez choquants. Il a en effet dit en substance que, depuis quelque temps, l'opposition faisait preuve de bonne volonté, ce qui a permis d'avancer nos travaux. Il a ajouté que cela devait continuer, insinuant par prétérition que nous sommes responsables du retard pris par nos débats.

Ou bien vous sous-entendez, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, que nous ne jouons pas notre rôle et il est évident que vous seriez ravi de ne plus avoir d'opposition en face de vous.

M. Jean Auroux, *ministre du travail.* Cela nous manquerait !

M. Serge Charles. Ou bien vous voulez dire que nous n'aurions pas dû manifester un tel sérieux dans l'accomplissement de

notre tâche ; or c'est bien avec sérieux que nous avons voulu travailler — ce n'est pas M. le ministre du travail qui me contredira.

Je regrette, monsieur le ministre, que vous ne vous en soyez pas tenu à votre rôle de défenseur du travail des parlementaires, sans distinction, et que vous ayez considéré que toute opposition à votre doctrine devrait être réduite au silence.

Votre accusation, certes indirecte mais publique, n'est pas acceptable et elle va à l'encontre des intérêts des travailleurs.

Vous voudriez une opposition docile ; elle ne le sera pas. Et, pour qualifier à la fois notre détermination et notre indépendance, je reprendrai le mot d'un général célèbre...

M. le ministre du travail. Cambronne ? (*Sourires.*)

M. Serge Charles. ... je veux parler de Mac-Mahon, qui avait eu cette formule : « J'y suis, j'y reste. »

M. le ministre du travail. Ouf ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Je vous remercie, monsieur Charles, d'avoir terminé sur une note d'humour qui amende un peu la sévérité de vos propos.

J'ai craint un instant que vous n'évoquiez la mémoire d'un autre général dont les interjections sont célèbres. (*Sourires.*) Mais que vous y soyez et que vous y restiez, monsieur Charles, je ne puis que m'en réjouir ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Mais nous ne voulons pas rester dans l'opposition !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Précisément, je trouve très bon que vous restiez dans l'opposition !

M. Michel Noir. Ce n'est pas ce que M. Charles voulait dire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En tout cas — et pour redevenir sérieux — je n'ai nullement voulu mettre en cause l'opposition. J'ai simplement fait observer qu'il y a eu dans ce débat quelques « lenteurs ». Le fait, par exemple — qu'on me pardonne de le rappeler — qu'un des groupes de l'opposition ait déposé trois amendements ayant exactement la même formulation n'était pas de nature à accélérer la discussion.

Je voulais simplement dire que, comme chacun s'en est rendu compte depuis le début, il était souhaitable de terminer l'examen de ce texte et qu'un bon rythme avait été adopté. Je n'ai jamais voulu mettre en doute la volonté de l'opposition d'en terminer et j'espère que le débat pourra être achevé demain soir, sans doute tard dans la nuit.

Vous savez, monsieur Charles, que je ne m'exprime guère par allusion. Je n'ai pas le talent nécessaire ; je suis d'un pays de mousquetaires, où l'on va droit au but. Aussi, je regrette que vous ayez mal interprété mes propos.

M. Serge Charles. J'en prends acte !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'opposition est une très bonne chose. J'y ai été — dans cet hémicycle — pendant quinze ans. Cela étant, je ne tiens pas à y retourner. (*Sourires.*)

M. Serge Charles. C'est une autre histoire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et il serait bon que vous en fassiez également l'expérience pendant une quinzaine d'années.

— 3 —

NOMINATION D'UN PARLEMENTAIRE EN MISSION

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 8 juin 1982

Monsieur le président,

J'ai décidé de placer M. Christian Nucci, député, en mission temporaire auprès de moi.

Je tenais à vous faire part de cette décision, qui est prise dans le cadre des dispositions des articles L.O. 144 et L.O. 176 du code électoral, et qui fera l'objet d'un décret publié incessamment au *Journal officiel*.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

PIERRE MAUROY.

Cette nomination a été publiée au *Journal officiel* de ce matin.

Rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, il s'agit d'un rappel au règlement et, au-delà, à d'autres textes d'un niveau plus élevé.

Je tiens à indiquer, parce que nous ne souhaitons pas prendre le Gouvernement ou la majorité « en traitre », que l'opposition formule quelques réserves sur les fondements constitutionnels de la décision dont vous nous avez fait part.

Nous souhaiterions que, comme cela avait été le cas il y a quelques années pour un de nos anciens collègues, le bureau de l'Assemblée nationale, pour le moins, ait à en délibérer.

Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir faire part à M. le président de l'Assemblée nationale, d'une part, des réserves qui ont été exprimées sur ces bancs et, d'autre part, du souhait que je viens de formuler.

M. le président. Monsieur Séguin, je ne manquerai pas, bien entendu, de faire part à M. le président de l'Assemblée nationale des réserves que vous avez formulées.

M. le président est parfaitement informé du problème soulevé par la situation de M. Nucci...

M. Philippe Séguin. Je l'imagine !

M. le président. ... et il lui appartiendra d'examiner s'il convient de convoquer le bureau.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Je ne pense pas que l'émotion manifestée par M. Séguin ait un véritable fondement ; en tout cas, je le souhaite.

La légalité doit être respectée. Je pense qu'elle le sera.

Mais je vais aller prendre quelques renseignements plus précis, car ce qui a été dit ne correspond pas à ce que je croyais avoir été fait. Je vous apporterai donc une réponse dans un moment.

M. le président. Monsieur le ministre, j'ai donné lecture de la lettre du Premier ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, mais il y a peut-être des problèmes d'interprétation !

— 4 —

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA TUNISIE SUR LA SECURITE SOCIALE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale (n°s 870, 901).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 4 à la convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965, signé à Paris le 29 décembre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 5 —

CONVENTION SUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention relative aux transports internationaux ferroviaires (n°s 871, 902).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (ensemble un protocole et deux appendices), signée à Berne le 9 mai 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 6 —

CONVENTION FISCALE AVEC L'EGYPTE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention fiscale franco-égyptienne (n°s 872, 903).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) signée à Paris le 19 juin 1980 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 7 —

CONVENTION SUR LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (n°s 873, 904).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est autorisée la ratification de la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (ensemble un protocole et deux déclarations communes), signée à Rome le 19 juin 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 8 —

CONVENTION SUR L'ACCES INTERNATIONAL A LA JUSTICE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention tendant à faciliter l'accès international à la justice (n°s 874, 905).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est autorisée la ratification de la convention tendant à faciliter l'accès international à la justice, faite à La Haye le 25 octobre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 9 —

NEGOCIATION COLLECTIVE ET REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (n°s 743, 833).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 4, à l'article L. 132-8 du code du travail.

Article 4.

(*suite*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. — Le chapitre II du titre III du Livre I du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« CHAPITRE II

« Nature et validité des conventions et accords collectifs de travail.

« *Art. L.* 132-1. — La convention collective a vocation à traiter de l'ensemble des matières visées à l'article L. 131-1, pour toutes les catégories professionnelles intéressées. L'accord collectif traite un ou des sujets déterminés dans cet ensemble.

SECTION I

Dispositions communes.

« *Art. L.* 132-2. — La convention ou l'accord collectif de travail est un acte, écrit à peine de nullité, qui est conclu entre :

« — d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues les plus représentatives au plan national conformément à l'article L. 133-2 du présent code, ou qui sont affiliées auxdites organisations, ou qui ont fait la preuve de leur représentativité dans le champ d'application de la convention ou de l'accord ;

« — d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales, d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs, ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement.

« Les associations d'employeurs constitués conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui ont compétence pour négocier des conventions et accords collectifs conformément à l'article L. 132-3, sont assimilées aux organisations syndicales pour les attributions conférées à celles-ci par le présent titre.

« *Art. L.* 132-3. — Les représentants des organisations mentionnées à l'article précédent peuvent contracter, au nom de l'organisation qu'ils représentent, en vertu :

« 1° Soit d'une stipulation statutaire de cette organisation ;

« 2° Soit d'une délibération spéciale de cette organisation ;

« 3° Soit de mandats spéciaux écrits qui leur sont donnés individuellement par tous les adhérents de cette organisation.

« Les groupements d'employeurs déterminent eux-mêmes leur mode de délibération.

« *Art. L.* 132-4. — La convention et l'accord collectif de travail peuvent comporter des dispositions plus favorables aux salariés que celles des lois et règlements en vigueur. Ils ne peuvent déroger aux dispositions d'ordre public de ces lois et règlements.

« *Art. L.* 132-5. — Les conventions et accords collectifs de travail déterminent leur champ d'application territorial et professionnel. Le champ d'application professionnel est défini en termes d'activités économiques.

« Lorsque le champ d'application d'un avenant ou d'une annexe diffère de celui de la convention ou de l'accord qu'il modifie ou complète, il doit être précisé conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus.

« *Art. L.* 132-6. — La convention ou l'accord collectif de travail est conclu pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée. A défaut de stipulations contraires, la convention ou l'accord à durée déterminée qui arrive à expiration continue à produire ses effets comme une convention ou un accord à durée indéterminée.

« Quand la convention ou l'accord est conclu pour une durée déterminée, celle-ci ne peut être supérieure à cinq ans.

« *Art. L.* 132-7. — La convention et l'accord collectif de travail prévoient dans quelle forme et à quelle époque ils pourront être renouvelés ou révisés.

« *Art. L.* 132-8. — La convention et l'accord collectif de travail à durée indéterminée peuvent être dénoncés par les parties signataires. Ils prévoient la durée du préavis qui doit précéder la dénonciation. En l'absence de stipulation expresse, cette durée est de trois mois.

« La dénonciation est notifiée, par son auteur, aux autres signataires de la convention ou de l'accord, et doit donner lieu à dépôt conformément à l'article L. 132-10.

« Lorsque la dénonciation émane de l'ensemble des signataires employeurs ou salariés, la convention ou l'accord continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention ou de l'accord qui lui est substitué ou, à défaut, pendant une durée d'un an à compter du dépôt de dénonciation, sauf clause prévoyant une durée supérieure.

« Lorsque la dénonciation est le fait d'une partie seulement des signataires employeurs, elle ne fait pas obstacle au maintien en vigueur de la convention ou de l'accord entre les autres parties signataires. Dans ce cas, les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également à l'égard des auteurs de la dénonciation.

« Lorsque la convention ou l'accord qui a été dénoncé par la totalité ou par une partie des signataires employeurs n'a pas été remplacé par une nouvelle convention ou un nouvel accord dans les délais précisés ci-dessus, les salariés des entreprises concernées conservent les avantages individuels qu'ils ont acquis, en application de la convention ou de l'accord, à l'expiration de ces délais.

« Lorsque l'application d'une convention ou d'un accord est mise en cause dans une entreprise déterminée en raison notamment d'une fusion, d'une cession, d'une scission ou d'un changement d'activité, ladite convention ou ledit accord continue de produire effet conformément aux alinéas troisième et cinquième du présent article.

« *Art. L.* 132-9. — Peuvent adhérer à une convention ou à un accord collectif de travail toute organisation syndicale représentative de salariés ainsi que toute organisation syndicale ou tout groupement d'employeurs, ou des employeurs pris individuellement.

« Toutefois, si l'activité qu'ils exercent ou qu'exercent leurs adhérents n'entre pas dans le champ d'application de la convention ou de l'accord, leur adhésion est soumise aux dispositions des articles L. 132-1 ou L. 132-23 selon le cas.

« L'adhésion est notifiée aux signataires de la convention ou de l'accord et, en outre, fait l'objet du dépôt prévu à l'article L. 132-10, à la diligence de son ou de ses auteurs.

« *Art. L.* 132-10. — Sans préjudice des dispositions de l'article L. 742-2, les conventions et accords collectifs de travail, ainsi que leurs avenants et annexes, sont déposés par la partie la plus diligente auprès des services du ministre chargé du travail et, pour ce qui concerne les professions agricoles, auprès des services du ministre chargé de l'agriculture.

« La partie la plus diligente remet également un exemplaire de chaque convention ou accord collectif de travail au greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion.

« Les textes sont applicables, sauf stipulations contraires, à partir du jour qui suit leur dépôt auprès du service compétent.

« Il peut être donné communication et délivré copie des textes déposés.

SECTION II

Conventions collectives de branches et accords professionnels et interprofessionnels.

« *Art. L.* 132-11. — Le champ d'application territorial des conventions de branches et des accords professionnels et interprofessionnels peut être national, régional ou local.

« Lorsqu'un accord professionnel a le même champ d'application territorial et professionnel qu'une convention de branche, il s'incorpore à ladite convention, dont il constitue un avenant ou une annexe.

« *Art. L.* 132-12. — Les organisations qui sont liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels, se réunissent, au moins une fois par an, pour négocier sur les salaires, et, au moins une fois tous les cinq ans, pour examiner la nécessité de reviser les classifications.

« La négociation sur les salaires est précédée, au moins une fois par an, d'un examen, par les parties, de l'évolution économique et de la situation de l'emploi dans la branche, ainsi que de l'évolution des salaires effectifs moyens par catégories professionnelles et par sexe, au regard, le cas échéant, des salaires minima hiérarchiques. A cet effet, un rapport est remis par la partie patronale aux organisations de salariés au moins quinze jours avant la date pour la réunion.

« *Art. L.* 132-13. — Une convention de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel ne peut comporter des dispositions moins favorables aux salariés que celles qui leur seraient applicables en vertu d'une convention ou d'un accord couvrant un champ territorial ou professionnel plus large.

« S'il vient à être conclu une convention ou un accord de niveau supérieur à la convention ou à l'accord intervenu, les parties adaptent celles des clauses de leur convention ou accord qui seraient moins favorables aux salariés.

« *Art. L.* 132-14. — Lorsque la dénonciation d'une convention de branche ou d'un accord professionnel ou interprofessionnel émane d'une organisation seule signataire, soit pour la partie employeurs, soit pour la partie salariés, en ce qui concerne un secteur territorial ou professionnel inclus dans le champ d'application du texte dénoncé, ledit champ d'application est modifié en conséquence.

« *Art. L.* 132-15. — Lorsqu'une organisation représentative adhère à la totalité des clauses d'une convention de branche ou d'un accord professionnel ou interprofessionnel dans les conditions prévues à l'article L. 132-9, ladite organisation a les mêmes droits et obligations que les parties signataires. Elle peut notamment siéger dans les organismes paritaires et participer à la gestion des institutions créées par la convention de branche ou l'accord professionnel ou interprofessionnel, ainsi que prendre part aux négociations portant sur la modification ou la revision du texte en cause.

« *Art. L.* 132-16. — Si l'adhésion a pour objet de rendre la convention de branche ou l'accord professionnel ou interprofessionnel applicable dans un secteur territorial ou professionnel non compris dans son champ d'application, elle doit prendre la forme d'un accord collectif entre, d'une part, les parties intéressées conformément aux dispositions de l'article L. 132-2, d'autre part, les parties signataires de ladite convention ou dudit accord. Le champ d'application en est modifié en conséquence.

« *Art. L.* 132-17. — Les conventions de branche et les accords professionnels ou interprofessionnels doivent comporter des dispositions relatives aux autorisations d'absences, à la compensation des pertes de salaires ou au maintien de ceux-ci, ainsi qu'à l'indemnisation des frais de déplacement de salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations, de même qu'aux réunions des instances paritaires qu'ils instituent.

« Ils doivent instituer des commissions paritaires d'interprétation.

SECTION III

Conventions et accords collectifs d'entreprise.

« *Art. L.* 132-18. — La présente section détermine les conditions dans lesquelles s'exerce le droit des salariés à la négociation dans l'entreprise.

Sous-section I.

Dispositions générales.

« *Art. L.* 132-19. — La convention ou, à défaut, les accords d'entreprise sont négociés entre l'employeur et les organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise.

« Une convention ou des accords peuvent être conclus au niveau d'un établissement ou d'un groupe d'établissements dans les mêmes conditions.

« *Art. L.* 132-20. — Sans préjudice des dispositions prévues à la sous-section II ci-après, l'objet et la périodicité des négociations sont fixés par accord entre les parties visées à l'article L. 132-19, ainsi que les informations nécessaires à remettre préalablement aux délégués syndicaux de l'entreprise.

« *Art. L.* 132-21. — La convention ou les accords d'entreprise ou d'établissement peuvent adapter les dispositions des conventions de branche ou des accords professionnels ou interprofessionnels applicables dans l'entreprise aux conditions particulières de celle-ci ou des établissements considérés, ainsi que comporter des stipulations nouvelles et des clauses plus favorables aux salariés.

« Dans le cas où des conventions de branche ou des accords professionnels ou interprofessionnels viennent à s'appliquer dans l'entreprise postérieurement à la conclusion de conventions ou accords négociés conformément à la présente section, les dispositions de ces conventions ou accords sont adaptées en conséquence.

« *Art. L.* 132-22. — Les clauses salariales des conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement peuvent prévoir des modalités particulières d'application des majorations de salaires décidées par les conventions de branche ou les accords professionnels ou interprofessionnels applicables dans l'entreprise, à condition que l'augmentation de la masse salariale totale soit au moins égale à l'augmentation qui résulterait de l'application des majorations accordées par les conventions ou accords précités pour les salariés concernés et que les salaires minima hiérarchiques soient respectés.

« *Art. L.* 132-23. — Lorsque l'entreprise n'entre pas dans le champ d'application territorial ou professionnel soit d'une convention de branche, soit d'un accord professionnel ou interprofessionnel, l'adhésion de l'employeur à une telle convention ou un tel accord est subordonnée à un agrément des organisations susvisées après négociation à ce sujet.

« *Art. L.* 132-24. — Dans un délai de huit jours à compter de la signature d'une convention ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement, ou d'un avenant ou d'une annexe, comportant des clauses qui dérogent soit à des dispositions législatives ou réglementaires, lorsque lesdites dispositions l'autorisent, soit, conformément à l'article L. 132-22, à des dispositions salariales conclues au niveau professionnel ou interprofessionnel, la ou les organisations syndicales qui n'ont pas signé l'un des textes en question peuvent s'opposer à son entrée en vigueur, à condition d'avoir recueilli les voix de plus de la moitié des électeurs inscrits lors des dernières élections au comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Lorsque le texte en cause ne concerne qu'une catégorie professionnelle déterminée, relevant du deuxième ou du troisième collèges tels que définis à l'article L. 433-2, les organisations susceptibles de s'opposer à son entrée en vigueur sont celles qui ont obtenu les voix de plus de la moitié des électeurs inscrits dans le ou lesdits collèges.

« L'opposition est exprimée par écrit et motivée. Elle est notifiée aux signataires. Les textes frappés d'opposition sont réputés non écrits.

Sous-section II.

Négociation dans les entreprises d'au moins cinquante salariés.

« *Art. L.* 132-25. — Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, au sens de l'article L. 412-5 du présent code, l'employeur est tenu d'engager chaque année une négociation sur les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail.

« Dans les entreprises comportant des établissements ou groupes d'établissements distincts d'au moins cinquante salariés, cette négociation peut avoir lieu au niveau de ces établissements ou groupes d'établissements.

« *Art. L.* 132-26. — La délégation de chacune des organisations représentatives parties à des négociations dans les entreprises susvisées comprend obligatoirement le ou les délégués syndicaux de l'organisation.

« Chaque organisation peut compléter sa délégation en désignant des salariés de l'entreprise.

« *Art. L.* 132-27. — Lorsqu'une entreprise emploie soit dans ses locaux, soit dans un chantier dont elle assume la direction, en tant qu'entreprise générale, des travailleurs appartenant à une ou plusieurs entreprises extérieures, les délégués syndicaux des organisations représentatives dans ces entreprises peuvent être entendus lors des négociations.

« *Art. L.* 132-28. — La demande de négociations formulée par l'une des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise est transmise par l'employeur aux autres organisations représentatives.

« *Art. L.* 132-29. — Dans les quinze jours qui suivent la demande formulée par une organisation syndicale, l'employeur doit convoquer les parties à la négociation annuelle.

« Lors de la première réunion sont précisés :

« — les informations que l'employeur remettra aux délégués syndicaux sur les matières visées à l'article L. 132-25 et la date de cette remise ;

« — le lieu et le calendrier des réunions.

« *Art. L.* 132-20. — Tant que la négociation est en cours conformément aux dispositions de l'article précédent, l'employeur ne peut dans les matières traitées arrêter de décisions unilatérales concernant la collectivité des salariés, à moins que l'urgence ne le justifie et à condition, dans ce cas, de communiquer sans délai ces décisions aux organisations syndicales représentées à la négociation.

« Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties.

Sous-section III.

Dispositions particulières aux entreprises de moins de onze salariés.

« *Art. L.* 132-31. — Des accords conclus dans les conditions prévues par l'article L. 132-1 peuvent regrouper localement, au plan professionnel ou interprofessionnel, les entreprises occupant moins de onze salariés.

« Ces accords instituent des commissions paritaires professionnelles ou interprofessionnelles, qui concourent à l'élaboration et à l'application de conventions ou accords collectifs de travail, ainsi que, le cas échéant, à l'examen des réclamations individuelles et collectives des salariés intéressés.

« Ces accords peuvent prévoir des modalités particulières de représentation du personnel desdites entreprises.

« Le bilan annuel prévu à l'article L. 136-2 rend compte de la mise en œuvre des dispositions du présent article. »

ARTICLE L. 132-8 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 210 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, après les mots : « Ils prévoient », insérer les mots : « les conditions dans lesquelles ils peuvent être dénoncés et notamment ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Nous en arrivons, avec l'article L. 132-8, à un point important du dispositif de l'article 4 puisqu'il concerne les conditions et les effets de la dénonciation d'une convention ou d'un accord collectif.

L'amendement n° 210 n'est pas de pure forme. Il permet de mieux répartir le dispositif de l'article L. 132-8, en mentionnant les conditions dans lesquelles ils peuvent être dénoncés avant la durée du préavis — ce qui est la reprise de l'actuel article L. 133-3 7°. La logique veut, en effet, que soient prévues les conditions de dénonciation avant la durée ou les conditions plus formelles d'information réciproque.

Cela me conduit à présenter deux observations générales sur l'ensemble de l'article L. 132-8, car la combinaison des différents alinéas pose quelques problèmes.

Si je comprends bien, il résulte du troisième alinéa que, lorsque la dénonciation émane de l'ensemble des signataires employeurs ou salariés, il y a soit substitution d'une nouvelle convention, soit, à défaut, validité de l'ancienne convention ou de l'ancien accord pendant un an et, ensuite, plus rien.

Dans l'hypothèse où c'est seulement une partie des signataires employeurs qui dénoncent, les dispositions de l'ancienne convention sont maintenues tant qu'il n'y aura pas de nouvel accord.

Cela pose un problème dans l'hypothèse où une partie seulement des signataires salariés dénoncent l'accord ou la convention.

L'homothétie entre employeurs et salariés voudrait — mais je pense que telle n'est pas votre intention — qu'il n'y ait pas maintien des droits acquis.

Il s'agit là de l'égalité de traitement entre les deux parties — employeurs et salariés — quant aux effets de la dénonciation d'un accord collectif. Or je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous souhaitiez prévoir qu'il n'y aurait pas maintien des effets de la convention en cas de dénonciation partielle par les salariés.

Telle est la remarque de fond que je souhaitais formuler sur ce dispositif. Mais nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Oehler, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 210.

M. Jean Oehler, *rapporteur.* La commission n'est pas opposée sur le fond à cet amendement, mais il est difficile d'obliger les négociateurs à prévoir des clauses de dénonciation. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas accepté l'amendement. Mais peut-être auriez-vous pu nous convaincre, monsieur Noir; si vous aviez participé aux travaux de la commission ? (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, *ministre du travail.* Le Gouvernement est favorable à cet amendement dans la mesure où il apporte une précision complémentaire de nature à favoriser la conclusion d'accords pluriannuels.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 210.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Charles Millon, Perrut, Micaux, Gilbert Gantier et les membres du groupe Unlon pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 226 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, après les mots : « employeurs ou », insérer les mots : « de l'ensemble des signataires ».

La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. L'amendement n° 226 tend à apporter une précision au troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 qui dit notamment : « Lorsque la dénonciation émane de l'ensemble des signataires, employeurs ou salariés... » Cette rédaction présente une ambiguïté. Il s'agit donc de préciser explicitement que chacune des parties signataires peut individuellement exercer son droit à dénonciation.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'écrire : « Lorsque la dénonciation émane de l'ensemble des signataires employeurs ou de l'ensemble des signataires salariés... ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 226.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Charles, Séguin, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 74 ainsi libellé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, après les mots : « à compter du dépôt de la dénonciation », rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de cet article : « , sauf clause contenue dans la convention ou l'accord dénoncé prévoyant une durée supérieure. »

La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. L'amendement que nous vous présentons améliore, me semble-t-il, la rédaction du texte.

En effet, l'article L. 132-8 précise que « la convention ou l'accord continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention ou de l'accord qui lui est substitué ou, à défaut, pendant une durée d'un an à compter du dépôt de la dénonciation, sauf clause prévoyant une durée supérieure ».

Si nous nous en tenions à cet article tel qu'il est rédigé — du moins c'est ainsi que je le comprends — on pourrait éventuellement faire jouer une clause qui n'est pas inscrite dans la convention ou dans l'accord et qui pourrait simplement émaner d'un procès-verbal quelconque ou d'un *ersatz* d'avenant.

Notre attention a été appelée sur ce point, ce qui nous a conduits à vous proposer cet amendement qui ne modifie rien quant au fond. Il tend à rendre le texte plus compréhensible et, en tout cas, il interdit toute clause qui ne serait pas liée directement à la convention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Il s'agit d'un amendement de pure forme. La commission ne voit pas ce qu'il apporte de plus, elle y est donc défavorable.

M. Serge Charles. Je me suis pourtant expliqué en français !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Défavorable aussi ! L'expérience que nous avons des conventions et de leur prolongement dans le temps nous prouve que notre texte répond mieux aux exigences de la vie conventionnelle active que le texte de l'amendement dont la rédaction serait finalement plus restrictive.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Œhler a présenté un amendement n° 326, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, après les mots : « signataires employeurs », insérer les mots : « ou salariés ».

La parole est à M. Œhler.

M. Jean Œhler, *rapporteur.* La rédaction initiale pouvant donner matière à interprétation, à savoir que la dénonciation par une partie des signataires salariés ferait obstacle au maintien en vigueur du texte entre les autres parties signataires, il est préférable de supprimer toute possibilité de controverse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Avis favorable !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. La réduction initiale comportait une lacune, comme je l'ai fait observer lors de l'examen de l'article L. 132-8.

En effet, il existe en quelque sorte une inégalité de cas entre la dénonciation partielle par certains employeurs et la dénonciation partielle par certains salariés. L'amendement n° 328 comble cette lacune particulièrement grave qui aurait donné lieu à contestation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 326.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 15 et 331, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15 présenté par M. Œhler, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Lorsqu'une convention collective ou un accord a été dénoncé par la totalité ou une partie des signataires employeurs, une nouvelle négociation doit avoir lieu dans les six mois suivant la date de dénonciation. »

L'amendement n° 331 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Lorsqu'une convention ou un accord a été dénoncé par la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, une nouvelle négociation doit s'engager, à la demande d'une des parties intéressées, dans les trois mois qui suivent la date de la dénonciation. Il en est de même, à la demande d'une des organisations syndicales représentatives de salariés intéressés, en cas de dénonciation de la convention ou de l'accord dans les conditions prévues à l'article L. 132-14, en ce qui concerne le secteur visé par la dénonciation. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Un long débat a eu lieu en commission sur le maintien de l'avantage des droits acquis et sur le risque du vide conventionnel qui pourrait être provoqué par les signataires employeurs, alors que les salariés n'ont pas intérêt à dénoncer une convention ou un accord collectif, à moins d'obtenir certaines améliorations. Les salariés prennent en effet les garanties nécessaires avant toute dénonciation.

Pour obtenir le maximum de signatures de conventions ou d'accords collectifs, le Gouvernement a dû accorder aux employeurs la possibilité de dénonciation. Néanmoins, nous souhaitons l'entourer d'un garde-fou.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, pour soutenir l'amendement n° 331 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 15.

M. le ministre du travail. Le Gouvernement, soucieux du bon fonctionnement de la négociation collective, a pris en compte les mécanismes de dénonciation. C'est pourquoi, tout en partageant les préoccupations de la commission que vient d'exposer M. le rapporteur, je préfère la rédaction de l'amendement n° 331 qui apporte, me semble-t-il, les apaisements nécessaires.

L'amendement de la commission, qui répond à notre souci commun, monsieur le rapporteur, de ne pas voir se créer de vide conventionnel, apporte une précision utile, mais sa rédaction m'a paru devoir être modifiée. Je vais vous en donner les raisons. Je prie l'Assemblée de bien vouloir m'excuser du caractère quelque peu complexe des explications que j'estime devoir apporter.

Les choses sont simples dans l'un des deux cas envisagés dans l'amendement. Lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs, je suis tout à fait d'accord pour que l'on institue une obligation de renégocier. Je pense même que cette obligation doit prendre effet, non pas dans six mois, mais dans le délai plus bref de trois mois.

En revanche, lorsque la dénonciation émane seulement d'une partie des signataires employeurs, deux types de situation peuvent se présenter.

Dans un premier cas, si ceux qui n'ont pas dénoncé — qui restent donc liés par l'accord — sont bien représentatifs de la branche d'activité, l'accord reste en vigueur et continue de porter ses effets juridiques. Il n'y a donc pas lieu d'inviter ceux qui ont dénoncé l'accord à renégocier puisqu'ils ne pour-

raient le faire que dans le même champ géographique et professionnel. On courrait alors le risque qu'il y ait, dans cette branche d'activité, deux conventions au lieu d'une. Or personne n'est favorable à un émiettement conventionnel.

Dans un deuxième cas, les organisations d'employeurs qui ont dénoncé sont les seules représentatives dans le secteur ou le sous-secteur d'activité en cause. Je cite l'exemple — que je mentionne seulement pour éclairer mon propos — de la Fédération des entreprises de commerces de gros de la chimie, seule représentative de ces commerces, qui a dénoncé la convention de la chimie. Or, un an après la dénonciation, ses activités ne seraient plus couvertes par la convention. C'est donc cette deuxième situation qu'il faut envisager et c'est dans ce cas qu'il faut rendre les négociations obligatoires, mais pour le seul secteur ou sous-secteur en cause.

J'approuve l'objectif de votre amendement, monsieur le rapporteur, mais je pense que la rédaction de l'amendement n° 331 du Gouvernement est plus précise. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je tiens à réaffirmer à cette occasion notre préférence pour les conventions ou accords collectifs à durée déterminée qui permettent une meilleure approche de la politique contractuelle en soulignant le caractère réciproque des obligations pendant un période donnée, sous réserve que celle-ci soit sufissamment courte pour que le contrat soit solide.

Je me fais ici l'écho d'un grand nombre d'organisations syndicales réformistes qui considèrent qu'en matière de salaires ou de conditions de travail, notamment, les dispositions ne doivent pas être prévues pour une durée supérieure à un an, voire deux ans au plus. Voilà pourquoi j'approuve l'ensemble des dispositions de l'article L. 132-6 tel qu'il a été modifié.

Cela étant, l'ancien article L. 132-6 prévoyait le cas des conventions collectives de travail à durée indéterminée et la possibilité pour l'une des parties de les dénoncer. Les conditions de dénonciation étaient laissées à la liberté contractuelle puisque c'était la convention collective qui devait prévoir sous quelle forme et à quelle époque elle pourrait être dénoncée, renouvelée ou révisée.

Avec l'amendement n° 331, monsieur le ministre, vous voulez que ce soit la loi qui précise la façon dont l'une des organisations syndicales représentatives intéressées pourra demander la dénonciation et ce qui se passera alors. Je m'interroge sur la portée d'une telle disposition.

En effet, je crains que, s'agissant d'une convention à durée indéterminée, une organisation syndicale signe le contrat estimant qu'il est bon mais que, trois ou six mois plus tard — j'ai déjà eu l'occason d'évoquer cette hypothèse — à la suite d'une modification dans le rapport de forces, elle le dénonce, ce qui entrainera l'ouverture de nouvelles négociations.

Autrement dit, si l'on accepte la rédaction de l'amendement n° 331 que vous nous proposez, monsieur le ministre, le contrat ou la convention collective à durée indéterminée deviennent extrêmement fragiles. En effet, ils peuvent être remis en question à chaque instant par une organisation syndicale représentative, ce qui donne lieu à l'ouverture de nouvelles négociations. Il risque de se produire une sorte de course-poursuite, de surenchère permanente pour susciter le renouvellement de la convention en question.

J'exagère peut-être l'effet pervers de votre amendement, monsieur le ministre. Cela dit, j'espère que ses dispositions encourageront les partenaires sociaux à conclure, selon mon souhait, des conventions à durée déterminée, ce qui serait une bonne chose. Reconnaissez, monsieur le ministre, que le système que vous nous proposez renforce la fragilité et la précarité des conventions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 331 ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* La commission, en application de l'article 88 du règlement, a examiné l'amendement n° 331 et a estimé que le texte du Gouvernement était plus complet que celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° 15 est-il retiré, monsieur le rapporteur ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Je ne peux pas le retirer, monsieur le président, puisque la commission l'a adopté. Je précise toutefois que la commission a marqué une préférence pour l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Les socialistes sont satisfaits de voir que le Gouvernement est d'accord avec la proposition qui a été soumise à la commission des affaires sociales, qui l'a reprise, tendant à combler le vide qui risquerait de se produire à la suite de la dénonciation d'une convention.

Il conviendrait donc de combler ce vide, faute de quoi on irait à l'encontre de toutes les mesures prises pour favoriser la négociation. Nous sommes même particulièrement satisfaits de constater que l'amendement du Gouvernement va plus loin que la proposition de la commission puisqu'il fixe à trois mois et non pas à six mois le délai pour engager une nouvelle négociation. C'est donc l'amendement n° 331 que votera le groupe socialiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331.
(*L'amendement est adopté.*)

— 10 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous prie de m'excuser d'interrompre un instant le débat pour donner la réponse que j'ai promise tout à l'heure et qui va dans le sens que je pensais.

Compte tenu des articles L. O. 144 et L. O. 176 du code électoral, d'ailleurs visés dans le décret chargeant M. Nucci d'une mission temporaire, et de l'article 7, que vous connaissez bien, du règlement de l'Assemblée nationale, il appartiendra au président de l'Assemblée nationale, s'il y a lieu, d'informer le Gouvernement de la vacance du siège de député, lequel sera pourvu par le remplaçant. Par conséquent, cela est de la compétence exclusive du président de l'Assemblée nationale, qui réunira le bureau s'il le désire et non du Gouvernement.

C'est ce que je m'apprêtais à indiquer tout à l'heure, mais je voulais m'en assurer. Le Gouvernement n'est pas concerné par cette affaire, c'est d'abord au président de l'Assemblée nationale qu'elle doit être soumise. Je tenais à en informer l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée vous remercie de cette information, monsieur le ministre. Vous confirmez ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que le président de l'Assemblée examinera le problème et fera connaître ses conclusions.

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, ayant été à l'origine de ce rappel au règlement, je prends la liberté de m'associer aux remerciements que vous avez adressés à M. le ministre délégué.

Sans mésestimer les responsabilités du président de l'Assemblée nationale, je souhaiterais que celui-ci consulte préalablement le bureau, lequel se réunira le 22 juin. L'occasion sera bien choisie pour débattre de ce problème.

M. le président. Je ne manquerai pas, monsieur Séguin, de faire part de votre vœu à M. le président de l'Assemblée.

— 11 —

NEGOCIATION COLLECTIVE ET REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail.

MM. Séguin, Charles Millon et les membres du groupe du rassemblement pour la République et du groupe union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 75 ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Lorsque la dénonciation est le fait d'une partie seulement des signataires salariés, elle fait obstacle au maintien en vigueur de la convention ou de l'accord entre les autres parties signataires, sauf stipulation contraire expresse convenue entre les autres parties signataires. »

Cet amendement tombe du fait de l'adoption de l'amendement n° 326.

M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 227 ainsi rédigé :

« I. — Au début du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, supprimer les mots : « ou l'accord ».

« II. — A la fin du cinquième alinéa de cet article, supprimer les mots : « ou de l'accord ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement est un amendement de conséquence. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 227 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 327 et n° 77, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 327, présenté par M. Oehler, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Au début du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, supprimer les mots : « par la totalité ou par une partie des signataires employeurs ».

L'amendement n° 77, présenté par MM. Séguin, Charles, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, après les mots : « signataires employeurs », insérer les mots : « ou salariés ».

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour soutenir l'amendement n° 327.

M. Jean Oehler, *rapporteur.* La commission a accepté cet amendement, estimant que l'application de la disposition prévue en cas de dénonciation de la convention ou de l'accord par la totalité ou par une partie des signataires employeurs pourrait avoir pour effet la perte des avantages individuels acquis par les salariés concernés.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Philippe Séguin. Je rappelle les termes du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail :

« Lorsque la convention ou l'accord qui a été dénoncé par la totalité ou par une partie des signataires employeurs n'a pas été remplacé par une nouvelle convention ou un nouvel accord dans les délais précisés ci-dessus, les salariés des entreprises concernées conservent les avantages individuels qu'ils ont acquis, en application de la convention ou de l'accord, à l'expiration de ces délais. »

Dans le même souci que celui qui a animé tout à l'heure M. le ministre du travail, dans son amendement n° 331, dont l'adoption a fait tomber mon amendement n° 75, nous proposons qu'après les mots : « signataires employeurs », soient insérés les mots : « ou salariés », pour bien marquer le parallélisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Je rappelle, monsieur le président, que j'ai justement proposé la suppression des mots : « par la totalité ou par une partie des signataires employeurs ». Pour la commission, l'amendement n° 77 est donc sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements n°s 327 et 77 ?

M. Jean Auroux, *ministre du travail.* Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 327, dont l'adoption éviterait des interprétations douteuses de notre texte. Il partage l'avis de la commission sur l'amendement n° 77.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je souhaiterais appeler l'attention de M. le ministre et de M. le rapporteur, qui semblent avoir opportunément étudié les alinéas du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail dans le détail, sur le fait que si nous votons l'amendement n° 327 — ce qui me paraîtrait logique — la dernière phrase du quatrième alinéa du même texte n'aurait plus aucune portée puisque les salariés des entreprises concernées conserveraient de toute façon les avantages individuels qu'ils avaient acquis du fait de la convention ou de l'accord dénoncé.

Si l'amendement de M. Oehler, tendant à instaurer, en l'occurrence, l'égalité entre employeurs et salariés, était adopté, la phrase : « Dans ce cas, les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également à l'égard des auteurs de la dénonciation » devrait être, en toute cohérence, modifiée, voire supprimée.

M. le président. Monsieur le rapporteur, estimez-vous également que l'adoption de l'amendement n° 327 supposerait la modification, voire la suppression de la dernière phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Non, monsieur le président. Cela ne s'impose pas du fait que l'amendement n° 331, plus précis que l'amendement n° 15 de la commission, a été adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je suis également défavorable à la suppression de la dernière phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 327.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 77 n'a plus d'objet.

MM. Charles Millon, Perrut, Micaux, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 228 ainsi libellé :

« Après les mots : « les délais précisés ci-dessus », rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail : « les salariés conservent, pendant la période de maintien en vigueur de la convention ou de l'accord dénoncé, les avantages individuels qu'ils ont acquis en application de la convention ou de l'accord. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Avant d'exposer les raisons qui m'ont conduit, au nom du groupe Union pour la démocratie française, à déposer cet amendement, je souhaiterais interroger M. le ministre sur les conséquences qu'entraînerait l'application du texte proposé pour l'article L. 132-6, lequel soulève nombre de difficultés.

En premier lieu, ne risque-t-on pas de créer deux catégories de salariés : ceux qui continueront de bénéficier d'avantages acquis par une convention qui a été dénoncée et les nouveaux arrivants dans l'entreprise ?

Un élément de disparité serait alors introduit, qui n'aurait plus rien à voir avec la notion de collectivité de travail dont nous nous sommes entretenus depuis le début de ce débat.

En deuxième lieu, on peut s'attendre à ce qu'aucun employeur ne veuille accorder, par voie de convention, des avantages importants dès lors qu'il saura qu'ils ne pourront plus jamais être remis en cause. Les employeurs hésiteront à signer des conventions qui se transformeront presque obligatoirement en chèque en blanc.

En troisième lieu, si l'on se réfère aux propos qu'a tenus le secrétaire général de la C. F. D. T., M. Edmond Maire, lors du dernier congrès de la confédération — je me félicite, à ce point de vue, de l'évolution de la C. F. D. T. elle-même et d'un certain nombre d'autres syndicats — a expliqué que, en cas de révision d'une convention, il n'était plus question d'avantages acquis : cette révision devait être totale. Or j'ai l'impression que l'alinéa dont je parle va exactement à l'encontre de cette conception.

L'amendement n° 228, pour répondre, au moins en partie, aux objections dont je viens de faire état, tend à préciser que « les salariés conservent leurs avantages individuels acquis en application de la convention ou de l'accord dénoncé » seulement pendant la période de maintien en vigueur de la convention ou de l'accord dont il s'agit. Sans cette limitation, un certain nombre d'avantages seraient maintenus perpétuellement. Il importe de conserver, en ce domaine, une flexibilité suffisante pour permettre tant aux salariés qu'aux employeurs de répondre aux modifications conjoncturelles ou structurelles. Lorsque les avantages acquis dont je viens de parler ne se justifient plus, ils doivent pouvoir être supprimés.

Je souhaiterais que M. le ministre réponde aux trois observations que j'ai formulées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Je ne sais pas si M. Millon a bien mesuré la portée de son amendement. Ce dernier aura pour effet de limiter l'application des dispositions prévues au cinquième alinéa du texte proposé pour l'article 132-8 du code du travail, puisqu'il tendra au maintien des avantages individuels dont il s'agit, uniquement pendant la période d'application de la convention ou de l'accord dénoncé.

Cela signifie que les avantages individuels acquis ne seraient maintenus que pendant un an.

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement n'est pas favorable à votre amendement, monsieur Millon, mais je répondrai cependant à vos observations.

Vous avez évoqué les disparités de situation possibles après la dénonciation d'une convention collective. J'en profite pour rappeler que, pour nous, la règle doit être le contrat de travail à durée indéterminée. Nous souhaitons que la même règle joue en matière de conventions collectives — c'est déjà très souvent le cas, d'ailleurs — car celles-ci déterminent le statut collectif des travailleurs. Cela n'empêche ni les avenants ni les améliorations régulières au fil des échéances et des rendez-vous que nous avons prévus ; j'apporte cette précision afin que les choses soient bien claires et que nous n'ayons pas à revenir sur ce point.

Tous les travailleurs entrés dans l'entreprise pendant la période de garantie seront dans la même situation, qu'ils aient été embauchés avant ou après la dénonciation de l'accord ou de la convention ; tant que la période de couverture courra, les salariés ne seront donc pas traités différemment.

M. Jacques Barrot et M. Charles Millon. Et après ?

M. le ministre du travail. Par la suite, un mécanisme de renégociation interviendra. Je ne veux pas préjuger le résultat de cette dernière, compte tenu du fait que des critères d'ancienneté seront retenus.

Vous semblez sous-entendre que le contenu d'une convention s'ajoutera toujours à celui d'une autre.

Je vous rappelle que le Président de la République a évoqué une « nouvelle solidarité ». Au regard de la situation économique de notre pays, de sa situation sociale, du nombre de ses chômeurs, les conventions pourraient conserver, retrouver ou découvrir une souplesse nouvelle, en prenant en considération des revendications de solidarité de substitution, si je puis dire. Ni vous, en tant que parlementaire, ni moi, en tant que ministre, ne pouvons préjuger ce que les partenaires sociaux, conscients de la situation de l'emploi, dans leur bassin d'emploi, dans leur région, ou dans leur branche, pourront entreprendre au profit de l'embauche des jeunes, par exemple, en prévoyant un moindre accroissement des salaires. Je ne veux donc pas préjuger le contenu des conventions qui seront négociées ou renégociées à la suite d'une échéance normale ou d'une dénonciation dans les conditions prévues par la loi.

Suivant l'image que nous avons de la politique contractuelle, compte tenu des indications données par le Président de la République, nous souhaitons que des conventions d'un nouveau type, plus qualitatives, traduisant une plus grande solidarité que par le passé, puissent être signées.

Une ouverture est possible. Elle se conjuguera utilement avec les rendez-vous de cette démocratie économique à laquelle vous me savez attaché.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Nous sommes au cœur du débat, monsieur le ministre. Même des textes imparfaits, si la vertu n'en est pas absente, peuvent avoir de bons effets. Vous avez évoqué un cas de figure tout à fait nouveau, dans lequel — ce que j'approuve — doit intervenir cette prise de conscience des nécessités, des choix inéluctables.

Il faut tenir compte des mentalités. Il ne s'agit pas d'en faire grief à quiconque, mais de constater leur existence.

Reprenant l'argumentation de M. Millon, je dirai que vos textes présentent un risque, celui que les avantages prévus dans telle ou telle convention soient repris dans les conventions ultérieures. Les employeurs feront donc attention. On voudra les augmenter constamment sans se donner la possibilité de remettre quelquefois le compteur à zéro pour faire d'autres choix.

Je reste convaincu que le manque de souplesse de ces textes contrariera, à l'avenir, la vie contractuelle.

Au contraire, la limitation dans le temps proposée par M. Millon donnerait à la vie contractuelle une tout autre dimension : les partenaires sociaux s'y engageraient avec plus de spontanéité, moins d'angoisse et d'inquiétude, s'ils avaient le sentiment qu'un « armistice » permettait de remettre les choses en cause. Pour rendre possible une dynamique contractuelle, il convient de faire confiance aux partenaires sociaux.

Compte tenu des mentalités actuelles, les dispositions que vous nous proposez, monsieur le ministre, rendront encore plus rigide la vie contractuelle, au lieu d'en permettre l'épanouissement.

On peut penser le contraire. Mais, moi qui suis partisan de la vie contractuelle — et, hier, vous constatiez que tout le monde y était favorable — je considère qu'à force de la réglementer et d'introduire des garanties supplémentaires, on dissuadera finalement les partenaires de s'y engager.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention ; comme chaque fois que vous intervenez, vous m'avez surpris. Si nous sommes tout à fait d'accord pour ce qui est des intentions, il n'en va plus de même en ce qui concerne votre texte, qui va vous confronter, ainsi que vient de l'indiquer notre collègue M. Barrot, à des problèmes insolubles.

Je prendrai deux exemples.

Vous nous affirmez que des conventions ou des accords permettront à un nouveau salarié d'une entreprise de bénéficier des mêmes avantages que les anciens. Mais, pour cela, une renégociation sera nécessaire...

M. le ministre du travail. Oui, mais ultérieurement !

M. Charles Millon. ... à l'expiration de la période du maintien en vigueur de la convention ou de l'accord dénoncé.

M. le ministre du travail. La renégociation concernera tout le monde !

M. Charles Millon. Soit. Je poursuis mon raisonnement. Si la renégociation aboutit à une diminution des avantages, que se passera-t-il ? Il y aura deux catégories de salariés !

J'en arrive à mon second exemple. Il concerne l'indemnisation du chômage, que vous avez vécue, si j'ose dire.

Il a fallu que ce soit le Parlement qui revienne sur un certain nombre d'avantages qui avaient été accordés en fonction d'une conjoncture donnée. Au départ, l'indemnisation atteignait 90 p. 100 du salaire. Ensuite, lorsqu'on s'est aperçu que le problème n'était pas conjoncturel mais qu'il était structurel, les modalités d'indemnisation du chômage ont dû être réexaminées, dans le but de les rendre plus positives que négatives.

Je vous mets au défi d'obtenir, par la voie d'une simple convention, une diminution des avantages. Car alors les salariés se feraient pour ainsi dire hara-kiri. Ils n'accepteront pas que des avantages qu'ils ont acquis soient remis en cause, à moins d'une intervention législative ou gouvernementale.

Avec votre système, en ne prévoyant pas de limite dans le temps, vous allez rendre totalement rigide la politique contractuelle, vous allez en fait la paralyser.

Nous pourrions nous rejoindre si vous acceptiez une limitation dans le temps.

J'observe, au demeurant, que les explications de M. le rapporteur vont exactement en sens contraire des vôtres, la lecture du compte rendu le démontrera.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 228.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 76 ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, après les mots : « avantages individuels », insérer les mots : « relatifs à la rémunération. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Cet amendement n° 76 tend à bien préciser qu'en cas de dénonciation de la convention ou de l'accord, les salariés de l'entreprise concernée conservent les avantages individuels, relatifs à la rémunération, et ce pour éviter toute ambiguïté sur la notion d'avantage individuel.

Il est compréhensible que vous souhaitiez que les salariés ne soient pas l'objet d'une sanction financière en cas de dénonciations de la convention ou de l'accord, par une atteinte à leurs avantages acquis. Je n'imagine pas toutefois que vous souhaitiez

étendre une telle disposition à tous les avantages individuels. Si tel était le cas, il n'y aurait plus aucune motivation pour inciter à la renégociation. Si vous créez en quelque sorte un système d'assurance tous risques, vous serez confronté à une situation assez curieuse.

D'abord, ceux qui n'auront pas dénoncé l'accord ou la convention se retrouveront pratiquement dans une situation identique à celle des autres, ce qui est finalement assez peu motivant pour les partenaires sociaux qui souhaitent jouer le jeu de la politique contractuelle, puisqu'ils n'en retireront aucun avantage.

Ensuite, vous assurez le maintien de la quasi-totalité des avantages et vous n'incitez pas à la renégociation. Or, *a priori*, toute dénonciation d'une convention suppose la volonté d'en améliorer le contenu initial.

Nous comprenons l'inspiration de votre dispositif. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons préciser la notion d'avantages individuels.

Sa généralisation aboutirait à un syatème autobloquant, si je puis m'exprimer ainsi. Je ne pense pas que tel est votre souhait à moins que vous nous cachiez une arrière-pensée. Peut-être mettez-vous cet article L. 132-8 en relation avec l'article L. 132-24, qui porte sur certains exercices particuliers de blocage du aystème par une organisation syndicale ?

Dans ce cas, il vaudrait mieux que vous vous expliquiez tout de suite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, car pour favoriser des renégociations riches et souples, il convient de garder tous les paramètres.

Si le texte proposé par M. Noir était adopté, avec votre aystème, divers éléments tels que ceux relatifs à l'ancienneté ne seraient pas pris en considération. Or plus le registre de la négociation sera large, mieux cela vaudra.

M. Michel Noir. C'est ce que je vous disais !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pinte, Séguin, Charles, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 78 ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, après les mots : « avantages individuels », insérer les mots : « et collectifs ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je voudrais tout d'abord appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un problème rédactionnel posé par le vote intervenu sur l'amendement n° 331 du Gouvernement. Le cinquième alinéa du texte proposé initialement pour l'article L. 132-8 était ainsi rédigé : « Lorsque la convention ou l'accord qui a été dénoncé par la totalité ou par une partie des signataires employeurs n'a pas été remplacé par une nouvelle convention ou un nouvel accord dans les délais précisés ci-dessus,... » Ces délais étaient bien évidemment ceux mentionnés au troisième alinéa. Mais comme de nouveaux délais ont été introduits au nouveau quatrième alinéa, il conviendrait peut-être de préciser que les délais visés au cinquième alinéa sont ceux du troisième alinéa.

M. le ministre du travail. Oui, en effet. Il vous arrive de jouer un rôle utile, monsieur Séguin.

M. Philippe Séguin. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

En défendant l'amendement n° 78, je vais essayer de me rendre utile une deuxième fois. Nous souhaitons, en effet, que vous précisiez ce qu'il faut entendre par avantages individuels.

Vous me répondrez que c'est peut-être déjà précisé dans le code du travail mais l'expression « avantages » ne me paraît pas très heureuse. La formule « avantages acquis » relève du vocabulaire des luttes. Le terme « situation » par exemple, me paraîtrait plus adapté. Il est d'ailleurs des situations dont on peut se demander si elles se sont constituées par la réunion d'avantages.

Vous serait-il possible, monsieur le ministre, et à la suite de votre réponse, nous retirerons cet amendement n° 78, de nous préciser de quels avantages il s'agit ?. Je le répète, la distinction entre avantages individuels et collectifs ne nous paraît pas évidente à première vue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Nous demandons le maintien des avantages individuels et collectifs. D'ailleurs qui oserait refuser sur ces bancs le maintien des avantages collectifs ? Toutefois, une telle demande de précision émanant de vous, une interrogation surgit. Est-ce un piège ?

M. Philippe Séguin. C'est une interrogation.

M. Serge Charles. C'est ce qu'on appelle un climat de confiance !

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Etes-vous subitement devenu le défenseur des travailleurs ?

Laissez-moi vous donner un exemple.

M. Philippe Séguin. Ne lisez pas le texte que l'on vous a préparé. Tenez compte de l'évolution du débat ! Vous ne répondez pas !

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Un peu de patience, monsieur Séguin !

Prenons le cas d'une entreprise de ma circonscription qui veut appliquer la semaine de trente-cinq heures dès 1983 mais qui impose quelques contraintes. Pendant de longues années, les salariés se sont battus pour avoir le samedi libre, à l'exception de quelques volontaires. Aujourd'hui il leur est affirmé qu'il est possible d'envisager la semaine de trente-cinq heures dès le mois de janvier 1983 et qu'elle serait payée comme quarante heures.

M. Philippe Séguin. Je ne comprends pas !

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Cela permettra de créer entre 200 et 300 emplois.

Sur ces deux points tout le monde est d'accord. Mais, intervient la contrainte correspondante, à savoir qu'il faudra travailler quelques samedis, toute la journée ou la demi-journée. C'est la situation de blocage.

Certains délégués m'ont exposé leurs problèmes. Je leur ai rappelé ce que j'ai dit et écrit pendant les campagnes électorales présidentielle et législative : la semaine de trente-cinq heures, dans certains cas, est possible tout de suite, à condition de mieux exploiter les machines et de réorganiser le temps de travail. Je leur ai donc proposé de mettre sur la table des négociations les quelques samedis à travailler, les nouveaux emplois dont les garanties et le calendrier de création sont à obtenir. Mais je sais, chers collègues de l'opposition, que pour gagner quelques voix vous ferez tout pour laisser croire aux travailleurs que vous les défendez.

M. Serge Charles. C'est lamentable !

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Nous, nous voulons une société plus juste, plus dynamique et plus responsable.

M. Michel Noir. Parlez-nous de l'article L. 132-8, cinquième alinéa !

M. Jean Oehler, *rapporteur.* C'est pour cela que nous voulons instaurer l'obligation de négocier une fois par an. Voilà la différence qui nous sépare.

M. Michel Noir. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je voudrais préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement émet un avis défavorable à cet amendement, et expliquer les distinctions que nous faisons entre les avantages individuels et les avantages collectifs, distinctions qu'au demeurant d'autres que moi auraient pu déjà vous donner, monsieur Séguin.

M. Michel Noir. Vous êtes au Gouvernement !

M. le ministre du travail. Mais justement, je vais vous éclairer aussi, monsieur Noir !

M. Philippe Séguin. Nous, on vous changerait volontiers pour en prendre un autre ! Ce n'est pas nous qui vous avons choisi !

M. le président. Ecoutez les explications de M. le ministre !

M. le ministre du travail. C'est mon texte et j'en assume la paternité.

Premier point. C'est seulement après un an que le problème de la distinction se pose, puisque dans la première année l'ensemble du dispositif est maintenu. C'est bien clair !

M. Philippe Séguin. Grâce à ma rectification !

M. le ministre du travail. Et à votre modestie !

M. Philippe Séguin. Malgré vos oublis !

M. le ministre du travail. Deuxième point. Qu'appelle-t-on avantages individuels ? On appelle avantages individuels des éléments comme le salaire, le congé d'ancienneté, les primes d'ancienneté qui sont intégrés au contrat individuel de travail et qui, à ce titre, ont été acquis, utilisés ou perçus par le salarié.

On appelle avantages collectifs des éléments un peu virtuels, mais qui ont un caractère plus général tels que, par exemple, la durée du travail, les niveaux d'indemnité de licenciement, les primes de départ en retraite, les dispositions à l'égard de la maladie, qui concernent — avec des modalités variables — l'ensemble des membres de la collectivité de travail.

Par conséquent, nous faisons la distinction entre les avantages individuels qui sont intégrés au contrat de travail et les avantages collectifs qui, eux, font l'objet d'un périmètre plus large et qui, généralement, ont un caractère de virtualité puisqu'ils ne sont pas systématiquement utilisés ou en tout cas pas encore.

C'est pour donner de la souplesse à la négociation et tenir compte des évolutions technologiques, des évolutions de qualification et des évolutions sociales et de la vie économique dans notre pays que nous préférons la dissociation des avantages individuels des avantages collectifs. Nous faciliterons ainsi la mise en place des acquis de substitution — expression à mon sens appelée à un grand avenir — qui ont un caractère collectif.

Je crois avoir été suffisamment clair pour vous demander de retirer votre amendement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Séguin ?

M. Philippe Séguin. Il aurait été intéressant d'organiser une interrogation écrite parmi tous les membres de l'Assemblée, votre serviteur y compris. Si à la question que j'ai posée, nous avions tous répondu comme vous l'avez fait, nous aurions été très forts.

M. Jacques Barrot. Ce n'était pourtant pas évident !

M. Philippe Séguin. Vous nous avez informés. Cet amendement était loin d'être inutile, car comme le remarque M. Barrot, ce n'était pas du tout évident. Nous avons obtenu certains éclaircissements sinon satisfaction sur le fond. Le but étant atteint, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 78 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 5 et 329, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Hage et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : « continue de produire effet conformément », rédiger ainsi la fin du sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail : « à l'alinéa troisième du présent article, sans que cette convention ou cet accord puisse être opposable à des dispositions plus favorables dont l'application résulterait des modifications intervenues. »

L'amendement n° 329 présenté par M. Oehler, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, substituer au mot : « cinquième », le mot : « sixième. »

La parole est à M. Renard, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Roland Renard. Par cet amendement, nous entendons assurer la protection des salariés par la convention collective qui leur est applicable et ce dans les cas de fusion, de cession, de scission ou de changement d'activité de l'entreprise.

Le cinquième alinéa de l'article L. 132-8 ne conserve à ces travailleurs que les seuls avantages individuels acquis. C'est pourquoi nous préférons nous en tenir au troisième alinéa qui dispose que la convention continue à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention, tout en prévoyant des possibilités d'adaptation, compte tenu d'éventuelles modifications législatives.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 329 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 5.

M. Jean Oehler, *rapporteur.* L'amendement n° 329 est purement rédactionnel puisqu'il vise à substituer, à la fin du dernier alinéa de l'article L. 132-8 du code du travail, au mot « cinquième », le mot « sixième ».

La commission a rejeté l'amendement n° 5. Le souci de M. Renard et de nos collègues sera sans doute satisfait par l'amendement n° 330 de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du travail. Vous posez, monsieur Renard, le problème de l'évolution du statut des travailleurs dans les cas de fusion.

En premier lieu, je tiens à vous assurer de notre souci permanent de maintenir un statut collectif pour éviter de tomber dans un vide conventionnel. Deux types de situation peuvent se produire. Soit, après l'opération de fusion, l'entreprise reste dans la même branche et la couverture propre à cette branche demeure. Soit, en ce qui concerne les accords conclus au niveau de l'entreprise, la règle commune s'applique pour la dénonciation et la possibilité de renégociation d'une nouvelle convention d'entreprise.

Le dispositif que nous mettons en place au fil de nos débats permettra donc d'éviter un vide conventionnel. Néanmoins, il n'est pas possible de prévoir dans quelle branche peut se retrouver telle ou telle entreprise à l'issue d'une fusion ou d'un rachat. Vous qui êtes amené à faire des interventions pour des entreprises en difficulté, vous n'ignorez pas que les candidats à la reprise ne viennent pas forcément de la même branche. Dès lors, votre amendement pourrait rendre plus difficile la reprise d'une entreprise par d'autres si la souplesse nécessaire n'est pas sauvegardée. Pire encore, si l'on ne prévoit pas cette capacité d'adaptation aux partenaires pour l'entreprise qui serait fusionnée ou reprise, l'employeur pourrait procéder à une dénonciation préventive, ce qui serait très dangereux, pour faciliter l'opération. Nous ne le voulons pas.

Pour éviter les effets pervers de ces dispositions et compte tenu des précautions qui sont prises par ailleurs en cette matière, je pense, monsieur Renard, que vous pourriez retirer cet amendement, le Gouvernement étant par ailleurs favorable à l'amendement n° 329.

M. Roland Renard. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Nous reprenons l'amendement n° 5 de nos collègues communistes qui avaient posé un vrai problème, au-delà de toute considération d'ordre politique.

Il s'agit du cas où, à la suite d'une cession d'entreprise, des salariés sont concernés par des dispositions désormais plus favorables s'ils changent de branche puisqu'on sait que c'est le code A. P. E. qui donne le raccordement à la branche. Il serait tout de même singulier que si des dispositions plus favorables sont prévues par la nouvelle convention de raccordement pour les salariés qui ont quitté une branche, ils ne puissent en bénéficier. Dès lors, nos collègues communistes étaient tout à fait fondés à demander que ladite convention ou ledit accord continue de produire effet, « ... sans que cette convention ou cet accord puisse être opposable à des dispositions plus favorables dont l'application résulterait des modifications intervenues ».

C'est dire que nos collègues se sont laissé séduire mal à propos par le Gouvernement. Ils avaient posé un vrai problème et ils auraient dû maintenir leurs dispositions. Je ne cherche pas du tout une querelle politique. Il s'agit seulement d'une analyse d'ensembles et de sous-ensembles.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur Noir, vos propos n'ont fait qu'obscurcir l'Assemblée. (*Sourires.*)

En fait, il est bien clair — et c'est ce que j'expliquai tout à l'heure — que les mécanismes traditionnels d'appartenance à un dispositif plus favorable joueront en faveur des salariés.

M. Michel Noir. Pas dans ce cas !

M. le ministre du travail. Mais si, c'est la règle ! Tout est clair. Si l'entreprise est reprise par une branche bénéficiant d'un statut collectif plus favorable, les travailleurs bénéficieront de ce dernier.

M. Maurice Nilès. Evidemment !

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons retiré notre amendement !

M. le ministre du travail. Cela allait sans dire, mais puisque vous vouliez que je le dise, monsieur Noir, je l'ai dit !

M. le président. Vous avez donc repris à votre compte l'amendement n° 5, monsieur Noir ?

M. Michel Noir. Oui, monsieur le président.

M. le ministre du travail. Vous auriez pu le retirer après ma réponse !

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329. (*L'amendement* est *adopté.*)

M. le président. MM. Charles Millon, Perrut, Micaux, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 229 ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail par les mots : « à l'égard des salariés antérieurement bénéficiaires ».

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Cet amendement est dans la logique de l'amendement précédent.

Il convient de préciser, d'abord, que les droits acquis ne peuvent bénéficier qu'aux salariés antérieurement couverts par la convention dénoncée.

Ensuite, que ces droits doivent être maintenus dans les mêmes conditions que celles qui prévalent en cas de négociation expresse.

Si cela va sans dire, je suis tout prêt à retirer cet amendement de précision. Si cette précision est nécessaire, j'espère que l'Assemblée s'y ralliera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. J'ai déjà répondu à la question, et je suis contre l'amendement.

M. Charles Millon. Est-ce que votre réponse signifie que cela va sans dire, et donc que mon amendement est superflu ?

M. le ministre du travail. Oui. Il faut vraiment faire preuve de grands talents de pédagogue ici pour expliquer les choses !

Puisque la convention continue de produire effet pendant un an, ceux qui entrent dans l'entreprise durant cette période sont également couverts. Or votre amendement, monsieur Millon, ne le précise pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 229. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 79 et 330, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 79, présenté par MM. Séguin, Charles, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail par le nouvel alinéa suivant :

« En cas de dénonciation collective ou de sa mise en cause par un événement affectant l'employeur, si, dans le délai d'un an, la convention collective précédemment applicable n'a pas été remplacée, des négociations devront être engagées par l'employeur, en vue de déterminer le nouveau statut du personnel. »

L'amendement n° 330, présenté par M. Oehler, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail par la nouvelle phrase suivante :

« En outre, une nouvelle négociation doit s'engager dans l'entreprise en cause, conformément à l'alinéa cinquième du présent article, soit pour l'adaptation aux dispositions conventionnelles nouvellement applicables, si soit pour l'élaboration de nouvelles dispositions selon le cas. »

La parole est à M. Charles, pour soutenir l'amendement n° 79.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre, nous allons tenter d'y voir un peu plus clair — en dépit de difficultés momentanées d'éclairage dans cet hémicycle. (*Sourires.*)

Nous souhaitons compléter l'article L. 132-8 pour appeler votre attention sur divers points, avec l'espoir qu'au moment où le rapporteur sera conduit à répondre aux arguments que je vais défendre, il témoignera d'une attitude quelque peu différente de celle qu'il a adoptée tout à l'heure en répondant à notre collègue M. Séguin.

En effet, monsieur le rapporteur, ce n'est pas pour le plaisir de recueillir quelques dizaines de voix supplémentaires que nous sommes présents dans cet hémicycle. Si nous étions restés dans notre circonscription, nous aurions peut-être mieux œuvré dans ce sens !

M. Michel Noir. C'est vrai.

M. Serge Charles. Ici, nous sommes quelques-uns à travailler dans l'ombre — et de plus en plus au sens concret du terme. Vos arguments, qui consistent à placer le débat au niveau du débat « politicien », ne tiennent pas. Vous devriez au contraire nous offrir quelques raisons solides pour contrer celles que nous vous donnons. Mais dans ce cas, évidemment, il faudrait bien connaître le texte ! Or, vous êtes parfois, et même souvent, dérouté par les papiers qu'on vous apporte. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Sans doute parce que nos arguments sont de nature, et je le conçois volontiers, à vous mettre dans une situation difficile. En tout cas, nous aussi, vous le savez, nous sommes là pour défendre les travailleurs.

M. le ministre du travail. Ils vous attendent !

M. Serge Charles. Vous nous accusez souvent d'être les défenseurs du patronat. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre du travail. Les travailleurs attendent, monsieur Charles.

M. Serge Charles. Nous œuvrons dans l'intérêt des travailleurs mais aussi de l'entreprise dans son ensemble, car les deux ne peuvent être dissociés, bien évidemment, dans l'intérêt même des travailleurs.

Si vous ne tenez pas compte de notre amendement, que se passera-t-il, en cas de dénonciation collective de la convention collective ou de mise en cause de celle-ci par un événement affectant l'employeur, monsieur le ministre ? Que se passera-t-il si, dans le délai d'un an, la convention collective précédemment appliquée n'a pas été remplacée ? Nous voudrions que vous précisiez que « des négociations devront être engagées par l'employeur, en vue de déterminer le nouveau statut du personnel ».

Nous vivons des temps difficiles, il est vrai, et les entreprises, compte tenu des difficultés économiques et des contraintes qui pèsent sur elles — ne serait-ce que par les fusions ou les absorptions — ont à faire face à des modifications statutaires.

Par notre amendement, nous entendons préserver les droits des travailleurs en précisant ce qui se passe dans le cas où un événement particulier affecte précisément l'employeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Monsieur Charles, mes arguments peuvent vous déplaire, je le comprends. Mais, je vous en prie, ne tenez pas de propos déplaisants.

Si je voulais adopter le même ton, je vous demanderais : Qu'est-ce qu'un événement affectant l'employeur ? Qu'est-ce qui le définit cet événement ? S'agit-il d'un divorce, d'une séparation de corps, par exemple ? Quand l'employeur en est-il affecté ?

Monsieur Charles, si vous le voulez, je puis tenir aussi à votre égard des propos déplaisants !

M. Serge Charles. C'est vous qui avez commencé.

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Cela dit, la commission a adopté l'amendement n° 330, qui reprend des arguments développés auparavant, afin que, quelles que soient les difficultés survenant dans une entreprise, les négociations puissent reprendre dans un délai de trois mois.

La commission a donc rejeté l'amendement n° 79.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement, qui a fait la même analyse que la commission, préfère l'amendement qu'elle a adopté, encore que, d'une certaine manière, le souci manifesté soit un peu partagé, avec une moindre perfection dirai-je, de votre côté, monsieur Charles. (*Sourires.*)

M. Philippe Séguin. La perfection supérieure étant du côté de la commission ? (*Sourires.*)

M. le ministre du travail. Il existe des degrés dans la perfection, monsieur Séguin.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 79, mais favorable à l'amendement n° 330, qui reprend largement votre préoccupation, monsieur Renard, en permettant — j'ai omis de le préciser tout à l'heure — de combler un « vide conventionnel » dans les situations que nous visons.

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Je suis contre l'amendement n° 79 qui n'est plus dans la logique de l'ensemble du projet.

Monsieur Charles, vous êtes plongé vous aussi dans vos papiers, mais je dois vous dire que j'ai trouvé un peu mesquine,

voire méprisante, votre mise en cause personnelle du rapporteur, venant à la suite de celle de M. Séguin.

M. Michel Noir. Il ne s'agit pas de cela !

M. Michel Coffineau. Je vais revenir un peu en arrière, sur une autre réflexion désagréable. Lorsque le rapporteur a été accusé de lire un papier, je voyais bien, placé trois rangs derrière lui, qu'il avait devant lui des notes qu'il avait lui-même prises, à propos d'un amendement tout à fait incongru, d'ailleurs, sur lequel je n'ai pas pu intervenir parce que M. Séguin l'a retiré à temps. C'était en réalité une question, posée à travers un simulacre d'amendement, qui visait à obtenir une réponse du ministre du travail, alors que la question pouvait très bien lui être adressée directement.

M. Philippe Séguin. Dire qu'on l'entend depuis trois semaines !

M. Michel Coffineau. J'ai plutôt l'impression, puisqu'on parle de papiers lus, que M. Séguin, qui a une grande pratique de la chose, nous l'avons vu pendant trois semaines,...

M. Michel Noir. Vous aussi !

M. Michel Coffineau... s'est aperçu au dernier moment que l'amendement avait été rédigé rue Pierre-Ier-de-Serbie avec quelque incongruité. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Alors il s'en est sorti par une pirouette. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Lauriol. Ah non ! C'est intolérable !

Rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir inviter M. Coffineau à retirer ses propos. Il y a des précédents.

Dans la négative, je vous prierai de bien vouloir prendre, en votre qualité de président, toutes initiatives utiles. Si vous vous y refusiez, je vous inviterais à demander à M. le président de l'Assemblée nationale de convoquer le bureau. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Exactement !

Il faut savoir tenir sa langue et contenir sa pensée !

Des propos de ce genre sont parfaitement blessants !

M. le président. Monsieur Coffineau, vous avez entendu l'invitation qui vient de vous être adressée.

Il vous appartient de décider de la suite que vous entendez lui réserver.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, par mes propos, j'ai voulu répondre à la manière, que j'ai considérée comme tout à fait méprisante, dont on a accusé M. le rapporteur de lire un papier.

M. Maurice Nilès. Exactement !

M. Michel Coffineau. Que vous ai-je dit d'autre, messieurs de l'opposition, que ce que certains de mes collègues vous avaient dit avant moi ? Ne vous arrive-t-il pas de lire aussi des papiers ? Vous lisez, vous aussi, des papiers qui viennent, ou semblent venir, de la rue Pierre-Ier-de-Serbie ! (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. C'est inadmissible !

Vos propos sont déplacés !

M. Michel Coffineau. Combien de fois n'avez-vous pas mis en cause le Gouvernement, en déclarant qu'il recevait ses ordres par exemple, de la C. G. T. ?

M. Philippe Séguin. Mais nous n'avons pas dit cela !

Plusieurs députés du rassemblement pour la démocratie française. Nous ne l'avons jamais dit !

M. Michel Coffineau. Le ministre s'est-il fâché alors ?

M. Serge Charles. Aucune raison, puisque nous ne l'avons jamais dit !

M. Michel Coffineau. Le ministre a-t-il fait un tel scandale ?

Non ! A ce niveau du débat politique, on peut bien dire que telle ou telle consigne a été donnée aux uns ou aux autres, que tel ou tel bureau d'études a étudié tel ou tel sujet, sans qu'il y ait scandale. Pourquoi le prendre ainsi !

J'étais bien placé derrière le rapporteur pour savoir qu'il ne lisait pas un papier qu'on lui avait écrit mais des notes qu'il avait prises.

Alors, pourquoi le mépriser ? (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Mais ce n'est pas vrai !

M. Marc Lauriol. C'est insupportable !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, essayons de garder à ce débat la sérénité qui convient.

La parole est à M. Charles, contre l'amendement n° 330.

M. Serge Charles. Monsieur le président, je m'exprime au nom du groupe du rassemblement pour la République, dont un des membres, M. Séguin, a posé une question très précise. Vous avez eu l'amabilité de bien vouloir demander à M. Coffineau s'il maintenait ou retirait ses propos. Or M. Coffineau a tenté, par des explications confuses, de troubler la clarté des propos qu'il avait tenus. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Maurice Nilès. C'est vous qui troublez le débat !

M. Serge Charles. Monsieur le président, au nom de mon groupe, je vous demande de poser à nouveau la même question à M. Coffineau, en le priant de répondre clairement.

M. Michel Noir. Parfaitement !

M. le président. J'ai posé une fois la question à M. Coffineau, et vous avez entendu sa réponse.

S'il s'agit d'un fait personnel, ...

M. Philippe Séguin. Non, absolument pas !

M. le président. ... vous aurez la parole à la fin de la séance. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, pardonnez-moi, mais il y a une différence entre les injures et la diffamation d'une part, et les faits personnels, d'autre part.

M. Michel Noir. Exactement !

M. Philippe Séguin. Cette différence, vous la connaissez mieux que quiconque.

M. le président. Vous aussi, monsieur Séguin.

M. Philippe Séguin. Pour remettre M. Coffineau sur la bonne voie, je vais lui dire quelle était la signification des propos que j'ai tenus au rapporteur.

Quand je lui ai dit : « Ne lisez pas un papier ! », c'est parce qu'il était en train de me répondre sur le fond en lisant un papier qu'il avait préparé lui-même, j'en conviens, mais à l'avance, c'est-à-dire sans tenir compte des explications que je venais de donner verbalement sur la signification de mon amendement. En d'autres termes, le rapporteur me répondait sur le fond alors que mon amendement, ainsi que je l'ai expliqué, n'était qu'un prétexte pour poser une question.

Et le rapporteur, lui, m'avait d'ailleurs à ce moment-là fort bien compris. S'il avait été blessé par mes propos, ce qui apparemment n'a pas été le cas, je lui aurais présenté des excuses et des explications. Mais ce n'était pas le cas, je le répète.

J'espère donc que M. Coffineau me suivra dans la voie où je viens de m'engager.

M. le président. Monsieur Coffineau, je pense que vous n'avez pas voulu tenir des propos blessants ?

Ce n'était pas votre intention, n'est-ce pas ?

M. Michel Coffineau. Je ne serais probablement pas intervenu si M. Charles n'était revenu à la charge à la suite de M. Séguin. J'ai simplement dénoncé la manière inadmissible dont M. Séguin, puis M. Charles, se sont attaqués au rapporteur. Je n'aurais sans doute rien dit si M. Charles n'avait pas réitéré.

Je veux bien reconnaître que mes propos ont pu être blessants, et je m'efforcerai de ne plus blesser personne, mais dans la mesure où M. Séguin et M. Charles s'efforceront eux-mêmes de ne plus blesser un rapporteur qui accomplit honnêtement sa tâche.

M. le président. Monsieur Coffineau, vous avez voulu défendre le rapporteur parce que vous aviez cru comprendre qu'il était attaqué.

Dans la mesure où il n'avait pas été attaqué, votre « défense offensive » n'avait pas de raison d'être.

L'incident est donc clos. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Séguin. Pas du tout ! M. Coffineau n'a pas répondu !

M. Serge Charles. Je demande la parole...

M. le président. Mes chers collègues, tout le monde se félicitait de l'excellent climat qui régnait depuis quelques jours.

Il serait bon que la discussion puisse se poursuivre dans les mêmes conditions de sérénité. Chacun, à cette fin, doit y mettre du sien.

M. Michel Noir. Il y a de l'électricité dans l'air ! (*Sourires.*)

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Charles, contre l'amendement n° 330.

M. Serge Charles. Nous verrons tout à l'heure quelle suite nous entendons donner à cet incident que nous considérons comme grave.

Pour en revenir au projet, mon amendement n° 79 a été rejeté par le rapporteur et le Gouvernement parce que, m'a-t-on fait valoir, l'amendement n° 330 de M. Oehler semblait mieux répondre à l'attente des salariés.

Toutefois, sans vouloir faire preuve de purisme, j'aimerais que soit corrigée, dans l'amendement n° 330, une faute de syntaxe : il conviendrait de supprimer le mot « si » devant le mot « soit ». Ce serait préférable pour la clarté du texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Monsieur Charles, j'étais prêt moi-même à proposer de supprimer le mot : « si ».

M. le ministre du travail. Effectivement, c'est une erreur de frappe. Il faut supprimer le mot : « si ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 330, tel qu'il vient d'être corrigé.

(*L'amendement, ainsi corrigé, est adopté.*)

M. le président. A la suite des propos aimables échangés entre M. Séguin et M. le ministre du travail (*Sourires*), il a été convenu, je vous le rappelle, de substituer, dans le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-8 du code du travail, aux mots : « délais précisés ci-dessus » les mots : « délais précisés au troisième alinéa ci-dessus ». (*Assentiment.*)

ARTICLE L. 132-9 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Séguin, Charles, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 80 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 132-9 du code du travail :

« Toute organisation syndicale de salariés peut adhérer à une convention collective conclue dans le champ géographique et professionnel pour lequel elle est représentative.

« Tout groupement ou organisation syndicale d'employeurs ou des employeurs pris individuellement peuvent de même adhérer à une convention collective ou à un accord collectif de travail, sous réserve qu'ils ne soient pas préalablement liés par une autre convention ou un autre accord et que l'activité exercée par le ou les employeurs entre dans le champ d'application de la convention collective ou de l'accord. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Notre amendement tend à une nouvelle rédaction de l'article L. 139-2 du code du travail.

La rédaction que propose le projet de loi permettrait à des employeurs déjà liés par une convention collective d'adhérer à une autre convention collective ou à un autre accord collectif dans le seul but de se libérer d'obligations considérées par eux comme trop contraignantes.

Cela est notamment possible en raison de l'imprécision de l'objet social de nombreuses entreprises.

Il nous semble, sous réserve des explications que M. le ministre pourra nous apporter, que cette rédaction prête moins à interprétation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* L'hypothèse selon laquelle l'employeur voudrait échapper à une convention considérée par lui comme trop contraignante et adhérer à une convention qui l'est moins sera réglée de façon plus satisfaisante dans le texte proposé pour l'article L. 132-16. La commission a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement comprend bien votre intention, monsieur Séguin, mais il ne peut souscrire à votre amendement.

C'est que votre démarche part, me semble-t-il, du postulat que le périmètre actuel des branches est bon. Or, je considère qu'il faut laisser une certaine souplesse, dans le cadre d'une économie ouverte, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social.

Prenons l'exemple des entreprises de chimie en gros. Je ne fais pas une fixation sur ce sujet...

M. Michel Noir. Apparemment si !

M. le ministre du travail. J'ai cité ce cas deux fois. *Bis repetita...* (*Sourires.*) Mais je changerai d'exemple à l'avenir !

Dans ce domaine, disais-je, on peut bien imaginer qu'un chef d'entreprise préfère être rattaché au secteur de la chimie qu'à celui du commerce de gros. Or, je ne veux pas préjuger quel est le meilleur périmètre.

Le système que vous proposez, monsieur Séguin, aurait tendance à figer une situation que je veux rendre plus évolutive.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 16, 332 corrigé, 230 et 84, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 16 présenté par M. Oehler, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-9 du code du travail, après les mots : « organisation syndicale représentative de salariés », insérer les mots : « conformément à l'article L. 132-2 du présent titre ou affiliée à une telle organisation. »

L'amendement n° 332 corrigé présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-9 du code du travail, après les mots : « organisation syndicale représentative des salariés », insérer les mots : « au sein de l'article L. 132-2 du présent titre ».

L'amendement n° 230 présenté par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 123-9 du code du travail, après les mots : « représentative de salariés », insérer les mots : « sur le plan national ou dans la branche d'activité intéressée ».

L'amendement n° 84 présenté par M. Noir est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-9 du code du travail, après les mots : « organisation syndicale représentative de salariés », insérer les mots : « ou association de salariés ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Pour lever toute ambiguïté sur les différents articles suivants, la commission a déposé un amendement renvoyant systématiquement à l'article 132-2 qui définit la représentativité des organisations syndicales. L'amendement n° 332 corrigé est un raccourci de notre propre amendement et l'amendement n° 230 n'est ni aussi complet, ni aussi clair.

Avec l'amendement n° 84, qu'a déposé M. Noir, on en revient à un débat qu'on a déjà eu hier soir sur les associations de salariés. Je ne veux pas en rappeler les termes. En tout cas, la commission a rejeté les amendements n° 230 et n° 84 et a accepté l'amendement n° 332 corrigé.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, pour soutenir l'amendement n° 332 corrigé et donner l'avis du Gouvernement sur les trois autres amendements.

M. le ministre du travail. L'amendement n° 332 corrigé reprend le contenu de l'amendement n° 16 de la commission, mais il nous semble meilleur sur le plan rédactionnel.

Sur les associations de salariés, le débat a, en effet, déjà eu lieu. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 84.

Il en est de même à propos de l'amendement n° 230 de M. Madelin en raison de la position que j'ai déjà exprimée en ce qui concerne le niveau de négociation.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 230.

M. Philippe Séguin. Cet amendement se justifie par son texte même.

Je reviens à l'amendement n° 16, que je dois rappeler :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 132-9 du code du travail, après les mots : « organisation syndicale représentative de salariés », insérer les mots : « conformément à l'article L. 132-2 du présent titre ou affiliée à une telle organisation ».

Or, l'article L. 132-2 du présent titre stipule que : ... une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues les plus représentatives au plan national... », ce qui est d'ailleurs impropre et que nous devrons corriger « ... conformément à l'article L. 133-2 du présent code ou qui sont affiliées auxdites organisations... ».

Je ne vois vraiment pas la nécessité de passer par l'article L. 132-2 pour aboutir, de toute façon, à l'article L. 133-2.

A mon sens, il conviendrait plutôt d'écrire — et je demande à M. le rapporteur de bien vouloir apporter la rectification, car je n'ose prendre la liberté de suggérer un sous-amendement : « conformément aux articles L. 133-2 et L. 133-3 ou affiliées à une telle organisation ».

En effet, ce sont ces deux articles qui répondent, et pas seulement pour ce projet de loi, mais aussi pour les autres, en particulier pour le projet de loi n° 744, à ce problème essentiel : premièrement, que signifie la représentativité ? Deuxièmement, comment s'apprécie-t-elle ?

Il faut donc viser ces deux articles directement, me semble-t-il.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Monsieur Séguin, l'amendement fait référence à l'article 132-2, parce que celui-ci est plus complet et qu'il couvre un champ beaucoup plus large que l'article L. 133-2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. L'article L. 132-2 est plus large que l'article L. 133-2. Je maintiens donc l'amendement n° 332 corrigé.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Michel Noir. Il est vrai, monsieur le rapporteur, que nous avons déjà débattu cette question des associations de salariés cette nuit, mais c'était à propos de l'article L. 132-2 qui définit ceux qui ont vocation à contracter. Or, ici, nous sommes dans un cas très particulier puisque le texte proposé pour l'article L. 132-9 prévoit l'adhésion d'une association de salariés, à titre individuel, pour ainsi dire, à une convention.

Il est relativement antisocial d'empêcher une telle association de procéder ainsi, même si, dans la branche, elle ne revêt pas la forme d'une organisation syndicale. Cela constituerait une restriction et irait à l'encontre de ce que vous défendez par ailleurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 332 corrigé.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 230.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 85 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-9 du code du travail, après les mots : « groupement d'employeurs », insérer les mots : « ou association d'employeurs ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, je pense que vous serez favorable à cet amendement dans la mesure où le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-2, fait mention « d'association d'employeurs ». Je me réfère à votre démonstration spécieuse de cette nuit sur le C. N. P. F., que vous faisiez semblant de défendre.

M. le ministre du travail. Moi ?

M. Michel Noir. Il vaudrait mieux ne pas se limiter aux termes de « groupement d'employeurs » et faire également référence aux « associations d'employeurs ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Elle ne voit pas la nécessité d'ajouter les termes : « association d'employeurs ». Le groupement englobe l'association. La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je ne renie en aucune façon mes propos antérieurs. J'ai le sentiment d'être le ministre de tous les partenaires sociaux et de tous les Français. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée. On a indiqué effectivement cette nuit que le C. N. P. F. est une association d'employeurs. Le groupement englobe l'association. Nous pouvons toutefois affiner le texte et donner ce coup de lime supplémentaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 81 et 231.

L'amendement n° 81 est présenté par MM. Noir, Séguin, Charles, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 231 est présenté par MM. Charles Millon, Perrut, Micaux, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-9 du code du travail, substituer à la référence : « L. 132-1 », la référence : « L. 132-16 ».

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 81.

M. Michel Noir. Je ne voudrais pas apparaître comme un adepte du pointillisme ou comme un membre singulier de l'opposition qui arrive à faire adopter ses amendements par la majorité socialiste !

Mais j'ai cru déceler une erreur matérielle. C'est bien l'article 132-16 qui, me semble-t-il, devrait être visé, et je pense que nous sommes d'accord sur ce point, à moins qu'une subtilité ait échappé à ma perspicacité !...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* La commission est favorable à cet amendement, et par conséquent à l'amendement, identique, de M. Charles Millon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement est favorable, et fait observer que c'est le deuxième amendement de l'opposition qu'il accepte.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n°s 81 et 231.
(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 82 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-9 du code du travail, après l'article « L. 132-1 », substituer au mot : « ou », le mot : « et ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Le texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article L. 132-9 présente une alternative, alors que seule convient la conjonction : « et ».

En effet, si une entreprise, par exemple, qui n'entrera pas dans le champ d'application d'une convention de branche veut adhérer à cette convention — ce dont traitera l'article L. 132-16 — cette adhésion sera subordonnée à un agrément des organisations placées à l'intérieur de cette branche. Cet agrément relève de l'article L. 132-23, qui pose un verrou.

Il n'y aura donc pas une alternative entre les articles L. 132-16 et L. 132-23 mais une application conjointe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Défavorable également. Le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-9 met en place un dispositif comportant deux volets. Ou bien l'adhésion se situe au niveau de la branche d'activité et, dans ce cas, nous renvoyons à l'article L. 132-16, et non plus à l'article L. 132-1, une erreur matérielle ayant été corrigée ; ou bien, si ce n'est pas le cas, nous renvoyons à l'article L. 132-23. Il s'agit donc bien d'une alternative.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 83 ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-9 du code du travail, supprimer les mots : « selon le cas ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. C'est un amendement de coordination avec l'amendement n° 82. Il tombe.

M. le président. L'amendement n° 83 devient sans objet.

ARTICLE L. 132-10 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. M. Coffineau et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 319 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de cet article du texte proposé pour l'article L. 132-10 du code du travail par la nouvelle phrase suivante :

« Les dispositions législatives ou réglementaires subordonnant l'application des conventions ou accords collectifs conclus à un agrément ministériel sont abrogées. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

MM. Noir, Séguin, Charles, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 86 ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-10 du code du travail, substituer aux mots : « du service compétent », les mots : « des services ministériels compétents ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Le texte proposé pour l'article L. 132-10 prévoit que « les conventions et accords collectifs du travail, ainsi que leurs avenants et annexes, sont déposés par la partie la plus diligente auprès des services du ministre chargé du travail et, pour ce qui concerne les professions agricoles, auprès des services du ministre chargé de l'agriculture ».

Nous pensons qu'il est beaucoup plus simple de prévoir que ces documents seront déposés auprès des services ministériels compétents ; cette rédaction allégerait sensiblement le dispositif législatif et couvrirait les deux ministères cités et éventuellement le ministère de l'industrie auquel vous n'avez pas pensé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement est également défavorable.

Monsieur Noir, je comprends votre souci, et je ne pense pas que vous ayez une animosité particulière contre le ministère du travail.

M. Michel Noir. Pas du tout !

M. le ministre du travail. Nous n'avons pas de velléités impérialistes ; nous cherchons à faire preuve de cohérence. N'oubliez pas que viendra coiffer tout ce système la convention nationale de la négociation collective que nous allons mettre sur pied. Nous voulons éviter autant que possible la dispersion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

AVANT L'ARTICLE L. 132-11 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Charles Millon, Perrut, Micaux, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 242 ainsi libellé :

« Après les mots : « de branches », rédiger ainsi la fin de l'intitulé de la section II : «, conventions et accords collectifs professionnels et accords collectifs interprofessionnels. »

La parole est à M. Séguin, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Séguin. Nous défendrons les amendements présentés par l'U.D.F. par solidarité au sein de l'opposition, ne les laissant pas tomber, comme cela a été le cas tout à l'heure pour la majorité avec un amendement de M. Coffineau. Il est vrai que cet amendement valait ce qu'il valait !

Cela dit, l'amendement n° 242 est un texte de clarification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement.

Je précise dès maintenant qu'elle en a repoussé d'autres qui vont suivre et qui, chaque fois qu'il est question de convention de branches, tendent à ajouter « conventions et accords collectifs professionnels ». M. le ministre s'est largement expliqué mardi soir sur ces différents termes pour qu'il n'y ait plus de problèmes pour les esprits clairs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Défavorable ! Je renvoie au lexique, si j'ose dire, que j'ai fourni l'autre soir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 242.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ARTICLE L. 132-11 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Charles Millon, Perrut, Micaux, Gilbert Gantier et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 232 ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-11 du code du travail, les nouvelles dispositions suivantes :

« Le champ d'application territorial des conventions de branches et des conventions ou accords professionnels peut être national, régional ou local.

« Le champ d'application territorial des accords collectifs interprofessionnels ne peut être que national et régional. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. M. Millon fait valoir qu'il convient de réserver aux accords interprofessionnels un seul champ d'application national ou régional pour éviter que la multiplicité des accords ne crée un réseau inextricable.

A cet égard, je ne résiste pas au plaisir de citer quelques exemples d'enchevêtrement qui n'apprendront rien au ministre mais éclaireront peut-être une partie de l'Assemblée et qu'il conviendrait d'éviter à l'avenir.

Dans la métallurgie, il y a une convention collective nationale pour les ingénieurs et les cadres, neuf accords collectifs nationaux, pour la sécurité, la mensualisation, la classification, des conventions collectives dites régionales dont le champ géographique épouse des contours variés : la région parisienne ; des bi-départements tels la Haute-Marne et la Meuse, le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine ; des départements tels l'Allier, les Ardennes, les Alpes-Maritimes ; des cantons tel l'arrondissement du Beauvaisis ; des villes telles Alès, Angers, Le Havre, etc.

Ces exemples démontrent que le souci très opportun de clarification et de classement du ministre gagnerait à être, au moins sur ce point, épaulé par le souci identique que manifeste M. Millon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Je ne voudrais pas prononcer des paroles déplaisantes, mais celui qui a recopié le début du premier alinéa est tellement habitué à parler de conventions qu'il ajoute le mot alors qu'il ne figure pas dans le projet et tellement habitué à ne pas utiliser l'adjectif interprofessionnel, qu'il le supprime alors qu'il est dans le texte.

M. Michel Noir. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Relisez le premier alinéa. M. Charles Millon et ceux qui cosignent l'amendement écrivent : « Le champ d'application territorial des conventions de branches et des conventions ou accords professionnels peut être national, régional ou local. »

Or le texte de l'article 132-11 dans le projet de loi est ainsi rédigé : « Le champ d'application territorial des conventions de branches et des accords professionnels et interprofessionnels peut être national, régional ou local. »

M. Michel Noir. Nous supprimons « interprofessionnels ».

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Vous nous permettrez aussi de faire certaines rectifications !

Nous avons voté une loi sur la décentralisation. Nous sommes aussi, en matière de négociation collective, favorable à la décentralisation. C'est pourquoi nous préférons le texte du Gouvernement et avons rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je répondrai, si vous le permettez, monsieur le président, à la fois sur l'amendement n° 232 et sur les amendements n°s 313 et 314 qui ont sensiblement le même objet.

Il s'agit de définir les différents niveaux d'expression de la démocratie économique.

Cette définition doit être très souple et doit s'articuler, comme l'a souligné M. le rapporteur, avec la décentralisation. Par conséquent, les accords ou conventions professionnels ou interprofessionnels doivent pouvoir être conclus à tous les niveaux géographiques, la cohérence d'ensemble étant assurée par les organisations syndicales, par les organisations patronales et également par ce grand fédérateur qu'est le code du travail.

Et le dispositif que nous prévoyons présente suffisamment de souplesse et suffisamment de richesse pour être un facteur de dynamisme. Je ne voudrais pas qu'à la suite de ce débat, on puisse reprocher au Gouvernement quelque dirigisme ou jacobinisme qui serait tout à fait contraire à mes convictions personnelles ainsi qu'à celles du Gouvernement.

M. Alain Madelin. Pour le Gouvernement, c'est moins sûr !

M. le président. Le Gouvernement repousse donc cet amendement ?

M. le ministre du travail. Monsieur le président, je ne vous le fais pas dire !

M. le président. Je me contente d'interpréter vos propos, monsieur le ministre !

Je mets aux voix l'amendement n° 232.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 313 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-11 du code du travail, supprimer les mots : « et interprofesisonnels ».

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. J'ai pris connaissance des réflexions de M. le rapporteur. Je le remercie de son élégance, de sa courtoisie coutumières ! Mais il serait bon qu'il ne profite pas de mon absence pour les formuler. Je suis tout à fait capable de rédiger des amendements sans aller chercher des « porte-plume », quels que soient l'officine, le groupe professionnel ou le groupe syndical auxquels il aimerait que nous nous adressions. S'il a besoin, lui, qu'on lui tienne la plume, d'autres parlementaires n'en n'ont pas besoin !

L'amendement présenté par notre collègue M. Gantier, procède de la même philosophie que l'amendement n° 232. M. le ministre vient d'essayer d'y répondre. Il ignore, me semble-t-il, que l'application concurrente des lois et réglements, des accords nationaux interprofessionnels et des accords professionnels nationaux et régionaux est déjà une source de difficultés. Il les vit tous les jours. Dès lors qu'en sera-t-il si des accords interprofessionnels régionaux ou locaux viennent encore compliquer la situation ?

Il faut, en outre, savoir que depuis l'origine de la politique contractuelle, ces accords ont pour objectif d'organiser la vie du travail et la vie collective. Or, si des disparités apparaissent un peu partout, ce ne sera peut-être pas la meilleure façon pour les salariés de faire valoir leurs droits et leurs avantages. C'est la raison pour laquelle, si l'on veut éviter la confusion et si l'on veut que salariés et employeurs connaissent bien leurs droits et leurs obligations, je suis favorable, comme M. Gilbert Gantier, à la limitation au seul niveau national de la possibilité de conclure des accords interprofessionnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je précise à M. Millon que je suis en parfaite cohérence avec les propos que je tenais lors du débat relatif aux prud'hommes, selon lesquels la dimension régionale peut être prise en compte dans des accords professionnels ou interprofessionnels régionalisés.

J'en fais aujourd'hui la démonstration d'une façon claire qui, je pense, ne devrait pas déplaire à M. Oehler.

En effet, l'échelon régional permet d'introduire un élément de souplesse et de tenir compte de la qualité de la vie.

Imaginez un accord régional interprofessionnel relatif au temps de travail, il est bien certain que vingt-deux heures en hiver à Lille ou à Strasbourg ne sauraient être comparées à vingt-deux heures en été à Nice ou à Marseille.

Par conséquent, cette souplesse n'est pas seulement institutionnelle, elle se retrouve aussi dans le vécu des salariés.

Je suis donc défavorable à l'amendement n° 313. J'espère avoir convaincu M. Millon pour qu'il le retire.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Charles Millon ?

M. Charles Millon. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Je comprends fort bien que M. Millon maintienne son amendement car votre réponse, monsieur le ministre, n'est pas de nature à nous convaincre.

L'article L. 132-11 est sans doute l'un des plus contestables du projet de loi. Il prévoit, outre les accords nationaux, des accords locaux ou régionaux. Mais l'exemple que vous venez de donner, monsieur le ministre, ne justifie pas cet article.

En effet, les domaines dans lesquels pourraient être signés des accords interprofessionnels locaux ne sont pas clairement définis. La multiplication de ces accords posera en outre un redoutable problème à tout le monde et en particulier aux employeurs. Comment feront-ils pour appliquer des dispositions conventionnelles qui risquent de s'enchevêtrer les unes les autres ? Il sera difficile de s'y retrouver dans le détail. Cela sera particulièrement vrai pour les petites et moyennes entreprises.

Je ne pense pas que ce soit là le sens que vous vouliez donner à votre texte. Dans cette interprétation, il semble que le mieux soit l'ennemi du bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 313.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 314 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-11 du code du travail par la nouvelle phrase suivante :

« Le champ d'application des accords interprofessionnels est national. »

Cet amendement a été soutenu.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 87 et 234.

L'amendement n° 87 est présenté par MM. Séguin, Charles, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 234 est présenté par MM. Charles Millon, Perrut, Micaux, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le second alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-11 du code du travail. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Michel Noir. Dans ce système de poupées russes que nous propose le Gouvernement, on peut se demander si l'hypothèse envisagée d'un accord professionnel ayant le même champ d'application territorial et professionnel qu'une convention de branche peut se produire.

Comment l'accord professionnel pourrait-il ne pas avoir la même application que la convention de branche ?

En quoi pourrait-il être différent ?

Peut-il y avoir une différence qui justifierait que cet accord ne constitue qu'un avenant et qu'il ne recouvre pas exactement la même situation ? Auquel cas, ce deuxième alinéa ne sert à rien.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour défendre l'amendement n° 234.

M. Charles Millon. Il apparaît à l'évidence qu'il ne faut pas toucher à la politique contractuelle dans ce domaine et qu'il convient de maintenir la spécificité de l'accord professionnel par rapport à la convention de branche.

Je ne reviendrai pas sur les arguments développés par M. Noir ; je souhaite simplement que l'Assemblée retienne cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* La commission a rejeté ces deux amendements parce qu'il n'y a pas de raison de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

En effet, une branche peut regrouper plusieurs professions. Je m'explique. Le bâtiment, par exemple, regroupe des électriciens, des serruriers, des plâtriers. Or chacune de ces professions peut conclure des accords. Il est donc nécessaire de prévoir cette précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Il y est également défavorable.

Il convient d'abord d'assurer le meilleur statut collectif possible des salariés. Mais il ne faut pas qu'il y ait concurrence ou que les accords finissent par vider les conventions de leur contenu. Si un accord a le même champ d'application qu'une convention, il en devient un avenant ; à la limite, il doit même s'y intégrer car il l'élargit et celle-ci prend dès lors une dimension nouvelle.

Dans le cas où l'accord n'a pas le même champ d'application que la convention, il demeure un accord.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je ne comprends pas du tout les arguments qui viennent d'être développés par le Gouvernement et par le rapporteur.

Je lis le deuxième alinéa : « Lorsqu'un accord professionnel a le même champ d'application territorial et professionnel... » Cela vise donc une profession. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une convention de branche qui, elle, concerne plusieurs professions. Il s'ensuit qu'accord professionnel et convention de branche ne peuvent avoir le même champ d'application professionnel. Ou alors, si vous pensez à plusieurs professions, le libellé est impropre, et il faut le rectifier.

Je maintiens que ce raccordement à votre système de poupées russes est un élément de rigidité car si, pour remettre en cause un accord professionnel, il faut modifier un avenant à une convention de branche, cela risque de tout bloquer, et notamment certaines professions qui allaient plus loin dans leurs propres accords professionnels.

Je le répète : si cette lecture du deuxième alinéa est la bonne, le libellé de celui-ci ne convient pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. J'admets que le code du travail n'est pas une chose simple, mais, pour clarifier les choses, je donnerai un exemple.

Si un accord qui concerne la branche du textile artificiel couvre exactement le même champ que la convention « textile artificiel », il faut qu'il soit intégré dans la convention.

En revanche, si l'accord ne couvre qu'une partie de ce champ, il reste un accord.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements nos 87 et 234.

(*Ce texte n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Charles Millon, Perrut, Micaux, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 233 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du second alinéa du texte proposé pour l'article L. 132-11 du code du travail :

« Lorsqu'une convention ou un accord... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Oehler, *rapporteur.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Défavorable ; ce problème a déjà été examiné.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 233

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 743 relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (rapport n° 833 de M. Jean Oehler, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.